

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-052**

**Subvention aux communes urbaines au titre de leurs investissements « terme i » de la redevance de concession d'électricité**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2224-31 ;

Vu le Contrat de concession pour la distribution d'électricité du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du 3 juin 2021 relative au versement chaque année aux communes urbaines d'une subvention équivalente à 8 % du montant HT de leurs investissements en éclairage public et transition énergétique (« terme i ») retenus pour le calcul de la redevance de concession du contrat signé en 2021 ;

Considérant le plafond contractuel 2024 du terme « i » fixé par Enedis à 2 493 219 € ;

Considérant que la part de subvention assise sur le « terme i » de la redevance R2 2024 est égale à 8 % de ce montant plafond HT ;

Considérant qu'en 2024, les communes urbaines contribuent à 84,76 % du terme i avec un montant retenu par Enedis de 6 186 202 € HT, alors que pour les communes rurales le montant d'investissement retenu s'élève à 1 112 322 € HT soit une part de 15,24 %.

Considérant que pour les communes urbaines cette subvention sur le terme i correspond à un montant total de :  $2\,493\,219 \times 84,76 \% \times 8 \%$  soit 169 060 euros.

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le reversement aux communes urbaines au titre de leurs investissements « terme i » conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	Montant HT d'investissement déclaré	Montant HT d'investissement retenu pour le terme i [1]	Part arrondie dans le i urbain [2]	Subvention Terme i 2024 [3]= 169 060*[1]
AUTUN	441 187,17 €	415 736,67 €	6,72%	11 360,83 €
BLANZY	- €	- €	0,00%	- €
BRANGES	13 044,00 €	- €	0,00%	- €
BUXY	32 804,00 €	32 804,00 €	0,53%	896,02 €
BOURBON LANCY	159 168,00 €	22 618,71 €	0,37%	625,52 €
CHALON SUR SAONE	162 805,54 €	162 805,54 €	2,63%	4 446,28 €
CHAMPFORGEUIL	112 844,00 €	112 844,00 €	1,82%	3 076,89 €
CHARNAY LES MACON	1 226 644,92 €	1 205 404,92 €	19,49%	32 949,79 €
CHAROLLES	- €	- €	0,00%	- €
CHATENOY EN BRESSE	433,89 €	- €	0,00%	- €
CHATENOY LE ROYAL	8 019,56 €	7 150,98 €	0,12%	202,87 €
CHEVAGNY LES CHEVRIERES	8 688,00 €	- €	0,00%	- €
CIRY LE NOBLE	26 600,00 €	26 600,00 €	0,43%	726,96 €
CRECHES SUR SAONE	18 895,00 €	- €	0,00%	- €
CUCM	266 328,69 €	266 328,69 €	4,31%	7 286,49 €
DIGOIN	107 284,06 €	107 284,06 €	1,73%	2 924,74 €
ECUISSSES	23 831,00 €	23 831,00 €	0,39%	659,33 €
EPINAC	- €	- €	0,00%	- €
GENELARD	- €	- €	0,00%	- €
GIVRY	18 653,30 €	18 653,30 €	0,30%	507,18 €
LA CLAYETTE	- €	- €	0,00%	- €
LE BREUIL	36 224,98 €	36 224,98 €	0,59%	997,45 €
LE CREUSOT	199 216,00 €	43 878,49 €	0,71%	1 200,33 €
Les Bizots	8 851,00 €	- €	0,00%	- €
LOUHANS	7 998,25 €	7 998,25 €	0,13%	219,78 €
MACON	2 069 142,59 €	2 069 142,59 €	33,45%	56 550,57 €
MARCIGNY	3 186,94 €	3 186,94 €	0,05%	84,53 €
MONTCEAU LES MINES	670 017,46 €	670 017,46 €	10,83%	18 309,20 €
MONTCENIS	59 720,00 €	13 514,20 €	0,22%	371,93 €
MONTCHANIN	37 962,20 €	37 962,20 €	0,61%	1 031,27 €
PARAY-LE-MONIAL	102 206,13 €	22 795,58 €	0,37%	625,52 €
SAINT MARCEL	66 528,00 €	54 706,72 €	0,88%	1 487,73 €
SAINT REMY	217 699,81 €	212 328,66 €	3,43%	5 798,76 €
SAINT SERVIN DU BOIS	4 601,00 €	- €	0,00%	- €
SAINT VALLIER	- €	- €	0,00%	- €
SANVIGNES LES MINES	444 356,56 €	444 356,56 €	7,18%	12 138,51 €
SORNAY	1 020,00 €	1 020,00 €	0,02%	33,81 €
TORCY	124 808,00 €	124 808,00 €	2,01%	3 398,11 €
TOURNUS	42 200,00 €	42 200,00 €	0,68%	1 149,60 €
	<b>6 722 970,05 €</b>	<b>6 186 202,50 €</b>	<b>100%</b>	<b>169 060,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 071-257102582-20241007-CS24\_052-DE



**Autorise** le Président à réaliser toutes les opérations et signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

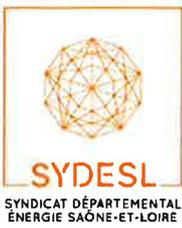
Jean SAINSON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean SAINSON', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hervé REYNAUD', with a large, sweeping flourish extending to the right.



**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles 2224-31 et 2224-37 alinéa 5 ;

Vu les statuts du syndicat notamment l'article 4.5 ;

Vu la délibération CS 24-033 du 10 juin 2024 ;

Considérant les corrections apportées à savoir les communes de Pierre de Bresse et Torpes se verront proposer des points de charges et les caractéristiques techniques de déploiement des bornes seront bien précisées dans le cahier des charges de l'Appel à Initiative Privée (AIP) ;

Considérant la proposition de constituer un COFIL avec la présence de trois membres en plus du SYDESL :

- Deux intercommunalités :
  - La CUCM en tant qu'EPCI avec la compétence IRVE
  - La CCGAM en tant qu'EPCI ayant réalisé plusieurs schémas de mobilité durable.
- Une commune :
  - La commune de Mâcon en tant que commune urbaine avec le plus grand nombre de bornes déployées par le SYDESL.

Considérant les modalités de gouvernance et le calendrier d'intervention pour l'AIP ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les corrections apportées au SDIRVE en inscrivant de nouveaux points de charge à Pierre de Bresse (2 points de charge) et Torpes (1 point de charge).

**APPROUVE** la perception par le SYDESL d'une part variable de la RODP, basée sur un pourcentage de chiffre d'affaires de la borne, laissant la RODP fixe à la collectivité détentrice de la voirie.

**APPROUVE** les grands axes de l'AIP.

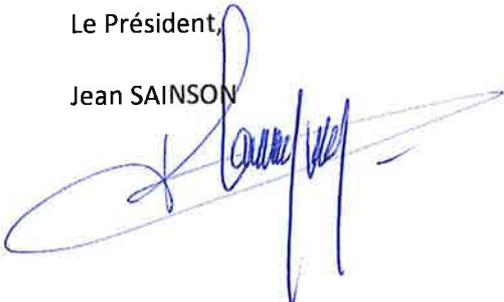
**APPROUVE** la composition et le fonctionnement du comité de pilotage de l'AIP relatif au SDIRVE.

**MANDATE** le Président à négocier et à signer une convention de COFIL pour cet AIP et tout document s'y rapportant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



# Convention de COPIL de l'AVIRVE

Entre

Le SYDESL, Syndicat Départemental des Energies de Saône et Loire, sis Cité de l'Entreprise, 200 boulevard de la Résistance, 71000 MÂCON, représenté par son Président, Jean SAINSON, ci-après « le SYDESL »,

Et

La CUCM, Communauté Urbaine du Creusot Montceau-les-Mines, sise Château Verrerie, 71206 Le Creusot, représentée par son Président, David Marti, ci-après "la CUCM",

Et

La Ville de Mâcon, sise quai Lamartine 71 018 Mâcon, représentée par son Maire, Jean-Patrick Courtois, ci-après « Mâcon »,

Et

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, sise 7 route du Bois de Sapin, 71400 AUTUN, représentée par sa Présidente Marie-Claude BARNAY, ci-après "la CCGAM"

Formant ensemble « les Parties »,

Conviennent :

## Préambule

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie, le SYDESL assure la péréquation énergétique sur l'ensemble du territoire tant en termes de gestion des réseaux d'énergie qu'en termes de transition énergétique et entre autres de mobilité électrique.

Depuis 2017, le SYDESL a déployé 66 bornes représentant un investissement de plus de 1 million d'euros pour accompagner les territoires. Fort de ces 7 années d'expérience, en 2024, le SYDESL a ainsi mis à jour le Schéma Directeur des IRVE, ce qui permet notamment, de faire bénéficier aux installateurs de bornes privés comme publics de la réfaction tarifaire sur les raccordements, et ce, à l'échelle de la Saône-et-Loire.

L'amorce a été réalisée par le SYDESL avec le concours de ses membres et a permis de déployer un réseau public d'IRVE permettant le développement du véhicule électrique. Aujourd'hui que le marché du véhicule électrique représente plus de 15% de ventes de véhicule neuf en France et qu'on dénombre plus de 100 000 points de charge à l'échelle nationale, il est temps de passer le relai au secteur privé.

Les conclusions du SDIRVE, dont le comité de pilotage incluait les EPCI, Enedis et les services de l'Etat, ont permis de définir la stratégie de poursuite du déploiement en Saône-et-Loire. Le but est

de déployer un service attractif, adapté et dimensionné pour la Saône-et-Loire avec un maillage qui assure la péréquation sur le territoire conformément aux objectifs du SYDESL et de la Préfecture.

Dans cette optique et en se plaçant au service des collectivités de Saône-et-Loire, le SYDESL souhaite s'associer à toutes les entités publiques du département afin de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant le développement des IRVE. Ce projet ne peut réussir qu'avec le partenariat actif des collectivités de Saône-et-Loire, afin de répondre au mieux à leur besoin en matière de déplacements décarbonés.

Aussi, afin d'être au plus proche des besoins des collectivités, un comité de pilotage (ci-après « COPIL ») est constitué pour rédiger, publier, négocier et suivre l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé à destination du secteur privé.

## Article 1 Objet

La présente convention a pour objet la constitution d'un comité de pilotage (ci-après « COPIL ») pour la rédaction et la passation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après « AMI ») tel que décrit à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (ci-après « CG3P ») relatif à l'installation d'Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (ci-après « IRVE ») conforme au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques et hybrides rechargeable (ci-après « SDIRVE ») tel que décrit à l'article 2224-37 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »).

## Article 2 Engagements des Parties

Les Parties s'engagent à :

- Se réunir a minima aux dates fixées dans l'Annexe 1,
- Converger et fixer les objectifs prioritaires de l'AMI, en particulier les objectifs de maillage du territoire qui respecteront a minima le nombre de borne par communes identifiées dans le SDIRVE, qualité de service et accessibilité du prix,
- Mettre à disposition les ressources -en particulier juridiques et spécialisées dans la mobilité durable- nécessaires à la rédaction de l'AMI,
- Convenir ensemble du document final,
- Diffuser le plus largement possible l'AMI publié,
- Sélectionner ensemble les candidats retenus pour la phase de négociations,
- Assister aux négociations,
- Sélectionner le soumissionnaire mieux disant conformément aux critères établis,
- Délivrer toutes les autorisations nécessaires au titulaire de l'AMI
- Ne pas publier d'AMI concurrent dans le même domaine dans la durée de l'AMI
- Suivre l'AMI, participer aux réunions avec le Titulaire, négocier les avenants...

## ○ Éléments de discussion au sein du COPIL :

Durée de garantie de service	≥ 12 ans
Périmètre	Ensemble des communes du département hors Grand Chalon. A minima, les communes listées dans le SDIRVE pour l'échéance 2026
Localisation	L'opérateur devra affiner les localisations du SDIRVE, en accord avec la collectivité, et pourra en ajouter s'il estime pertinentes des localisations non identifiées dans le SDIRVE
Nombre et type de bornes	Nombre minimum fourni par le SDIRVE, avec la distinction faite des bornes accélérées et rapides Le nombre et caractéristiques techniques des bornes devront être définies par le candidat dans le cadre de sa réponse à l'AIP
Convention d'ODP	Les collectivités valideront nécessairement les emplacements
Redevance Occupation Domaine Public (RODP)	Le montant est à proposer par le candidat
Calendrier de déploiement	Objectif cible minimum de 30% des PDC implantés en 2025 Déploiement complet dans les 3 ans après la sélection du candidat

Les choix et orientations discutés au sein du COPIL seront retenus sur consensus des membres participants au COPIL.

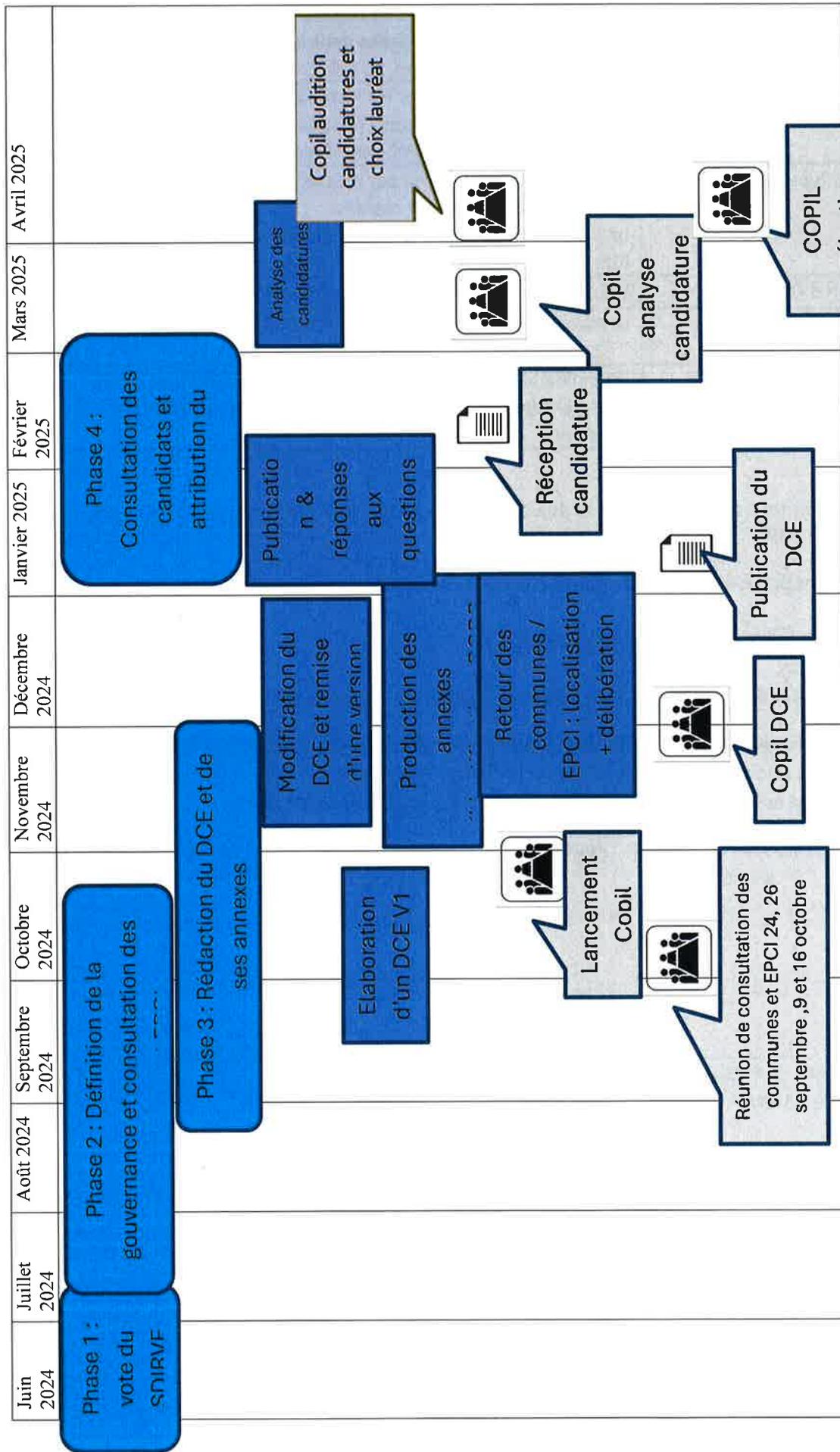
Ces choix seront proposés au Comité Syndical du SYDESL qui votera la décision finale.

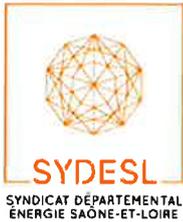
## Article 3 Fin de la Convention

La présente convention prend fin à l'expiration de l'AMI c'est-à-dire du déploiement des bornes.

Tout membre peut dénoncer la présente convention sur simple courrier recommandé à tous les autres membres selon ses process internes de décision. Il sera délié de la présente convention 1 mois franc à date de la notification la plus tardive du courrier aux autres signataires.

Pour le SYDESL, son Président Jean SAINSON	Pour la CUCM, son Président, David Marti	Pour Mâcon, son Maire Jean-Patrick Courtois
Pour la CCGAM, sa Présidente Marie-Claude BARNAY		





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Saône et Loire

-----  
**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-054**

**Autorisation à Enedis pour la vente de la parcelle référencée C586 au cadastre de JALOGNY**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-31 ;

Vu le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité, notamment son article 13 ;

Considérant la demande de la Commune de JALOGNY qui souhaite acheter la parcelle cadastrée sous la référence C586 qui accueillait historiquement un poste de transformation d'électricité et qui est implanté en enclave d'une autre parcelle de la commune ;

Considérant que le poste de transformation a été retiré depuis plusieurs années et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour Enedis qui a procédé à sa désaffectation;

Considérant que ce terrain étant un bien dit « de retour » de la concession, il convient, pour le SYDESL, de le déclasser, de renoncer à se le voir restituer en fin de contrat de concession et d'autoriser le concessionnaire à engager sa vente ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la désaffectation du terrain référencé C586 au cadastre de Jalogny par ENEDIS

**APPROUVE** le déclassement de ce terrain du domaine public du Syndicat ;

**ACCORDE** la reprise de ce terrain et immeuble par le concessionnaire Enedis ;

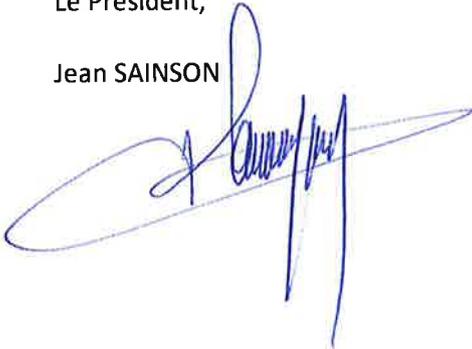
**ACCEPTTE** la vente du terrain susmentionné par ENEDIS après sa désaffectation et son déclassement du domaine public ;

**RENONCE** à la restitution du bien au SYDESL au terme du contrat de concession.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

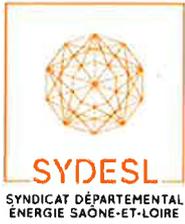
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-055**

**Autorisation à Enedis pour la vente de la parcelle référencée YA25 au cadastre de VARENNES SAINT SAUVEUR**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 13 du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité ;

Considérant la demande initiale de la commune auprès d'Enedis datée de 2007, la commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR demande la régularisation de la situation de la parcelle YA 25. D'une surface de 6 m<sup>2</sup> elle était historiquement occupée par un poste DP « VARENNES » désormais retiré. Elle a fait l'objet d'une construction d'un bâtiment depuis plusieurs années ;

Considérant que le poste de transformation a été retiré depuis plusieurs années et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour Enedis ;

Considérant que ce terrain étant un bien dit « de retour » de la concession, il convient, pour le SYDESL, de le déclasser, de renoncer à se le voir restituer en fin de contrat de concession et d'autoriser le concessionnaire à engager sa vente ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la désaffectation du terrain référencé YA25 au cadastre de Varennes-St-Sauveur par ENEDIS ;

**APPROUVE** le déclassement de ce terrain du domaine public du Syndicat ;

**ACCORDE** la reprise de ce terrain et immeuble par le concessionnaire Enedis ;

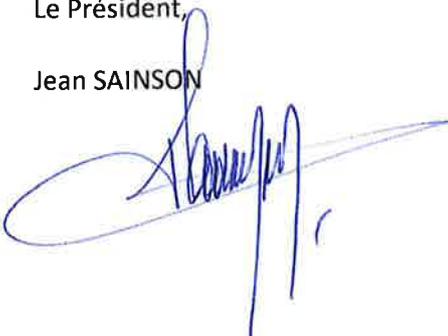
**ACCEPTE** la vente du terrain susmentionné par ENEDIS après sa désaffectation et son déclassement du domaine public ;

**RENONCE** à la restitution du bien au SYDESL au terme du contrat de concession.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

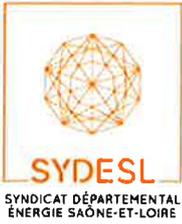
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Étaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Étaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Étaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Étaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-056****Convention de financement pour un poste d'animateur régional mobilité GNV-bioGNV-Hydrogène****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-37 ;

Vu les statuts du SYDESL notamment les articles 4.1 et 4.5 ;

Considérant à l'instar du dispositif d'animation mis en place pour favoriser le développement des énergies renouvelables (dispositif des « Générateurs ») de porter une mission d'animation dédiée aux mobilités durables (GNV, bio-GNV, IRVE, hydrogène). ;

Considérant la lettre d'intention qui a été signée lors du Congrès FNCCR de Besançon en juin 2024 par le SYDESL 71, le SICECO 21, le SIED 70, le TE 90 et le SDEY 89 avec les organismes suivants :

- L'AFTRAL, premier organisme français de formation en Transport Logistique
- L'ADEME,
- GRDF, principal gestionnaire de réseau public de distribution de gaz naturel en France :
- GRTgaz, opérateur majeur de transport de gaz à haute pression, GRTgaz assure une mission de service public visant à garantir la continuité d'acheminement du gaz et s'engage résolument en faveur du développement des gaz renouvelables et de la transition énergétique dans les territoires.

Considérant qu'à ce jour seuls 3 syndicats d'énergie (SICECO 21, SIED 70, SYDESL 71) ont validé leur accord pour participer au financement de ce poste (le coût du poste mutualisé est évalué à près 100 k€/an, pendant 3 ans.) ;

Considérant que ce poste serait embauché et hébergé par l'AFTRAL. Le SICECO porterait la demande de subvention au nom des Syndicats d'Énergie concernés ;

Considérant que les coûts de ce poste, subventions déduites (ADEME, Fonds Vert) seraient répartis entre les partenaires et les Syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté volontaires comme suit ;

Structure	Participation en € pour les 3 ans du poste	Participation annuelle en €	%
ADEME	119 000	39 667	40%
AFTRAL	17 841	5 947	6%
SICECO	29 736	9 912	10%
SIED 70	29 736	9 912	10%
SYDESL	29 736	9 912	10%
GRDF	35 683	11 894	12%
GRTgaz	35 683	11 894	12%
<b>Total</b>	<b>297 413</b>	<b>99 138</b>	<b>100%</b>

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la mise en œuvre de la démarche d'animation portée par les Syndicats d'énergie de Bourgogne Franche-Comté volontaires en partenariat avec GRDF, GRTgaz, AFTRAL et l'ADEME ;

**APPROUVE** le recrutement de l'animateur par l'AFTRAL ;

**APPROUVE** la participation financière du SYDESL ;

**APPROUVE** les demandes de subvention formulées par le SICECO au nom du groupement des Syndicats de Bourgogne Franche-Comté ;

**APPROUVE** la convention de financement ci-jointe ;

**MANDATE** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la convention.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



## CONVENTION DE PARTENARIAT - Animateur Mobilité Transition Energétique Bourgogne Franche Comté

### Entre :

**AFTRAL Bourgogne-Franche-Comté**, organisme certificateur, dont le siège local se situe 17 rue de l'Ingénieur Bertin Longvic (21600), immatriculé au répertoire SIRET sous le numéro 30540504500520, représenté par son directeur, Emmanuel MARRON,

ci-après dénommé « **AFTRAL** »

### Et

**Le Syndicat d'Energies de Côte-d'Or**, Syndicat Mixte, dont le siège social se situe 9A rue René Char à Dijon (21000), immatriculé au répertoire SIRET sous le numéro 20004992200012, représenté par son Président, Jacques JACQUENET,

ci-après dénommé « **SICECO** »

### Et :

**Le Syndicat Intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône SIED 70**, Syndicat mixte, dont le siège social se situe 1 rue Max Devaux 70000 Vesoul (70000), immatriculé au répertoire SIRET sous le numéro 20007811100099, représentée par son Président, Jean-Marc JAVAUX,

ci-après dénommée « **SIED70** »

### Et

**Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire**, Syndicat Mixte, dont le siège social se situe Cité de l'entreprise 200 Boulevard de la Résistance Mâcon (71000), immatriculé au répertoire SIRET sous le numéro 25710258200026, représentée par son Président, Jean SAINSON,

ci-après dénommée « **SYDESL** »

Collectivement désignées par « **les Parties** »

### Exposé des motifs :

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) que la France a adoptée pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone dès 2050.

Cet objectif, inscrit dans la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, est indispensable pour être cohérent avec les engagements pris par la France dans le cadre de l'Accord de Paris et pour assurer un avenir sain aux générations présentes et futures.

Cette stratégie concerne tous les secteurs d'activité et doit être portée par tous : citoyens, collectivités et entreprises.

Le secteur des transports est le premier secteur de consommation d'énergie pour la région Bourgogne-Franche-Comté (37% environ) et le premier également pour les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, afin d'atteindre les objectifs d'accélération de la transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre auxquels les Syndicats d'énergies ont choisi de contribuer, il apparaît nécessaire d'intervenir dans le domaine des transports en ciblant précisément les actions à initier ou encourager.

Alors que plusieurs structures s'impliquent dans le domaine des infrastructures dédiées à la mobilité, pour initier la décarbonation du Transport, il est essentiel de pouvoir expliquer aux acteurs économiques concernés, ainsi qu'aux collectivités, les actions cohérentes qui doivent être engagées en prenant en compte les aspects multiples de la transition énergétique: performances techniques (autonomie, fiabilité, maintenabilité), environnementales (qualité de l'air, décarbonation) et économiques (compétitivité).

Pour agir auprès du secteur du Transport, le rôle central de l'AFTRAL auprès des acteurs économiques apparaît comme la première étape pour engager cette conversion énergétique de façon durable.

Dans ce cadre, et en partenariat également avec GRDF et GRT GAZ, il a été proposé de mettre en place un poste d'Animateur Mobilité Transition Energétique Bourgogne Franche Comté qui répondra à cette demande.

Le poste d'animateur est porté par l'AFTRAL et soutenu localement par des Syndicats d'énergies et GRTGAZ ainsi que GRDF avec une participation de l'ADEME. Il aura la charge d'aller à la rencontre des acteurs économiques (transporteurs, logisticiens, industriels, entreprises du BTP, logistique urbaine, collectivités compétentes dans les domaines des transports en commun et de la collecte des ordures ménagères) ayant des flottes de véhicules lourds, pour leur apporter une expertise sur le GNV/BioGNV - Hydrogène - Electricité - Biocarburants et faire émerger des nouveaux projets de stations pour un maillage régional cohérent, notamment sur les territoires non équipés en infrastructures adaptées.

L'objectif est d'aider à agir principalement sur deux des 5 leviers<sup>1</sup> de réduction des émissions du transports :

- L'intensité carbone de l'énergie
- L'efficacité énergétique

Face à l'importance des choix énergétiques sur le long terme et la complexité de développement des projets de transition énergétique, les parties souhaitent par cette démarche, accompagner à l'échelle régionale leurs territoires et acteurs du transport dans la mise en place de mesures favorisant la transition énergétique et plus globalement permettre d'atteindre les objectifs environnementaux concernant la mobilité durable.

La démarche vise à favoriser le développement de carburants alternatifs aux produits pétroliers, plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique (exemple : l'hydrogène vert, le GNV, le bioGNV, l'électricité, etc.).

**Il est convenu entre les parties ce qui suit :**

### Objet de la convention

La Convention a pour objet de permettre aux Parties de collaborer pour mettre en place un poste d'Animateur Mobilité Transition Energétique Bourgogne Franche Comté pour une durée de 3 ans. Pour parvenir à cet objectif, les parties conviennent de :

- Définir la participation financière de chacun au poste
- Préciser les missions de l'animateur et de l'ensemble des parties

### Missions attribuées aux Parties

#### **2.1 L'AFTRAL**

L'AFTRAL coordonnera l'ensemble des missions de l'animateur Mobilité Transition Energétique.

---

<sup>1</sup> 5 leviers de réduction des émissions du transports : demande de transport/report modal/taux de remplissage/intensité carbone de l'énergie/efficacité énergétique.

Il aura en charge notamment :

- la consultation et le recrutement de l'animateur,
- le suivi et la transmission de l'avancement des missions de l'animateur,
- de participer au financement du poste d'animateur à hauteur des éléments définis à l'article 3 de la présente convention.

## 2.2 Les autres Parties

Chacune des Parties (à l'exception de l'AFTRAL dont les engagements sont définis précédemment) s'engage à :

- Désigner un agent référent qui assurera le portage technique interne et sera l'interlocuteur privilégié de l'animateur pendant la durée de la Convention,
- Participer au financement du poste d'animateur à hauteur des éléments définis à l'article 3 de la présente convention,
- Transmettre ses attentes auprès de l'animateur sur les interventions locales,
- Communiquer sur demande de l'animateur des informations sur des contacts locaux ou le contexte local (si les informations sont connues)

## 2.2 Les missions de l'animateur Mobilité Transition Energétique

Les missions de l'animateur sont définies conjointement avec l'ensemble des partenaires (ADEME-GRDF-GRTGAZ) et des parties. Ces missions sont notamment précisées dans une fiche de poste rédigée conjointement.

Les principales missions seront :

- Accompagner les acteurs de la filière transports publics et privés
  - o Identifier, rencontrer et conseiller les transporteurs dans leurs choix de s'équiper de flotte de véhicules propres (dont des véhicules GNV/BioGNV),
- Accompagner les collectivités
  - o Contribuer aux démarches de schémas directeurs d'avitaillement régionaux en énergie renouvelable et décarbonée pour la mobilité verte (diagnostic, besoins, perspectives, stratégie)
  - o Rencontrer et conseiller la collectivité pour étudier ses besoins propres (flotte) et les prescriptions à envisager vis-à-vis de ses prestataires (logistique urbaine, marchés publics)
  - o Réfléchir aux zones d'implantation des infrastructures nécessaires (stations H2 - GNV/BioGNV- électrique- biocarburants) et trouver le foncier opportun (propriété éventuelle de la collectivité),
- Faire émerger des projets de stations
  - o Assurer le rôle de référent technique régional sur l'hydrogène et le biogaz pour la mobilité
  - o Identifier les porteurs de projet et les accompagner dans leur choix d'opérateur
  - o Identifier les dispositifs de subvention et d'aides financières
- Animation de la filière GNV-BioGNV-H2
  - o Contribuer à l'organisation d'évènements autour de la mobilité GNV/ BioGNV- Hydrogène (Clubs, tests de véhicules, visites, etc.), participer à des réunions d'information/communication ;
  - o Promouvoir les dispositifs de soutien de la Région, de l'Etat dédiés à la Mobilité Durable en rappelant les enjeux de sobriété, de les actions de promotion des mobilités alternatives et de partage (relais des actions de l'ADEME (challenge de la mobilité, programme EVE - charte CO2 pour les transporteurs, programme Mobili'pro, différents AAP mobilité, etc.), ...)
  - o Assurer l'interface avec les acteurs institutionnels régionaux, nationaux, voire européens
  - o Mise en avant des biogaz produits localement valorisables en carburant sous toutes leurs formes

Le poste d'animateur décrit dans la présente convention sera sur une durée de 3 ans.

### Répartition des coûts

Concernant le financement du poste défini dans l'article 1 de la présente convention, les Parties conviennent de la répartition financière suivante :

Structure	Participation en € pour les 3 ans du poste	Participation annuelle en €	%
ADEME	119 000	39 667	40%
AFTRAL	17 841	5 947	6%
SICECO	29 736	9 912	10%
SIED 70	29 736	9 912	10%
SYDESL	29 736	9 912	10%
GRDF	35 683	11 894	12%
GRTgaz	35 683	11 894	12%
<b>Total</b>	<b>297 413</b>	<b>99 138</b>	<b>100%</b>

Concernant la refacturation, AFTRAL hébergeant le poste d'animateur, il adressera une demande de participation financière annuelle, dans le courant du premier trimestre dès la prise de poste, à chacun des parties de la présente convention une fois par an du montant annuel défini ci-dessus.

### Limite de la convention

Les Parties gardent la totale maîtrise des décisions et démarches effectuées localement en lien avec cette convention, dont elles restent seules responsables.

### Propriété des données

Sauf interdiction expresse, les documents et les éléments réalisés dans le cadre de cette Convention seront la propriété conjointe des Parties et autres partenaires de la mise en place de l'animateur (ADEME-GRDF-GRTGAZ). Les Parties pourront utiliser librement les informations collectées en fiche de synthèse et dans les plaquettes de communication.

L'utilisation de ces données par un tiers, autres que ceux définis ci-dessus, devra recueillir l'accord des Parties et partenaires (ADEME-GRDF-GRTGAZ)..

### Communication - Confidentialité

Dans le cadre d'une présentation, d'une démonstration ou de plaquettes de communication, du poste exposé dans la présente Convention, les Parties s'autorisent mutuellement à exploiter les données et informations non confidentielles (hors informations de prospection et informations économiques et financières spécifiques) afin de mobiliser les potentiels partenaires (collectivités, entreprises, ...) à s'engager dans une démarche de mobilité décarbonée.

Chaque Partie reconnaît et consent à garder secrètes les informations confidentielles, à limiter l'accès aux informations confidentielles des Parties aux seuls membres de leur personnel, du personnel de leurs conseils, des membres des conseils délibératifs ou comité de direction de chacune des Parties afin de mener à bien leurs missions.

### Durée de la convention et terme de la convention

La présente convention, valable pour une durée de quatre ans, prend effet au 1<sup>er</sup> du mois suivant la signature de la Convention.

Elle prendra fin suite à la fin de contrat du poste créé dans le cadre de la convention ou par décisions des Parties. Sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au 1<sup>er</sup> du mois suivant la notification par lettre recommandée.



### Nullité partielle et modification

La nullité qui pourrait affecter une des dispositions de la Convention n'affectera pas la validité de ses autres dispositions. Les Parties s'efforceront d'un commun accord de substituer à cette disposition nulle une autre disposition d'effet équivalent.

Toute modification des termes de la Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

### Litiges

Préalablement à toute instance judiciaire, les Parties s'engagent à soumettre tout différend relatif à la Convention à une tentative de médiation.

En cas d'échec de la médiation obligatoire préalable, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif de DIJON (21).

Fait en 4 exemplaires à ....., le .....

**Pour l'AFTRAL**

**Pour le SICECO**

Emmanuel Marron, Directeur

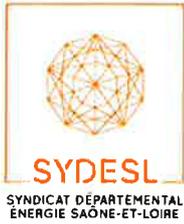
Jacques Jacquenet, Président,

**Pour le SIED 70**

**Pour le SYDESL**

Jean-Marc Javaux, Président

Jean Sainson, Président



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D é p a r t e m e n t d e S a ô n e e t L o i r e

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-057**

**Création d'une SAS GNV nommée « BFC Mobilités Durables »**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1521-1 et suivants et L2224-31 ;

Vu les statuts du SYDESL ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SEM SELER) ;

Vu le Pacte d'Actionnaires de la SEM SELER ;

Vu la délibération du SYDESL n° CS23-060 du 16 octobre 2023 ;

Considérant le projet de création d'une SAS nommée « BFC Mobilités Durables » ayant pour objet social la conception, la construction, le financement, l'exploitation et la maintenance de stations de distribution de gaz naturel véhicule (GNV), de gaz renouvelable véhicule (bio GNV), d'hydrogène et d'installations de recharge pour véhicules électriques et la fourniture de gaz naturel véhicules, de gaz renouvelable véhicules, d'hydrogène et d'électricité ;

Considérant que le SYDESL, actionnaire majoritaire de la SEM SELER doit se prononcer sur l'adhésion de ladite SEM à la SAS « BFC Mobilités Durables » ;

Considérant les évolutions apportées aux statuts et au pacte d'actionnaires depuis la délibération en date du 16 octobre 2023, et notamment la sortie du projet de plusieurs SEM ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**MANDATE** les administrateurs représentant le SYDESL à donner un accord favorable au Conseil d'Administration de la SEM Saône-et-Loire Énergies Renouvelables pour :

- la création et l'entrée au capital de la SEM Saône-et-Loire Énergies Renouvelables dans la Société « BFC Mobilités durables » (SAS) avec un capital social de 10 000 €, réparti comme suit :
  - GEG (60 %)
  - SEML Côte d'Or Energies (composée des SDE de Côte d'Or et de Haute Saône) (20 %)
  - SEML Saône-et-Loire Energies Renouvelables (20 %)
- la validation de toutes démarches administratives nécessaires à la création et à la prise de participation dans la Société « BFC Mobilités durables » (SAS).

**MANDATE** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

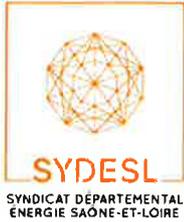
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-058**

**Candidature à l'AMI Hydrogène du port de MACON lancé par la Chambre de Commerce et d'Industrie**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier l'article 2224-31 ;

Vu les statuts du SYDESL ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SEM SELER) ;

Vu le Pacte d'Actionnaires de la SEM SELER ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par APROPORT et la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Côte d'Or - Saône-et-Loire pour le développement d'une station de distribution multi-énergies (électrique et hydrogène) sur le port de Mâcon ;

Considérant la candidature déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2024 comprenant une lettre d'intention ainsi qu'une présentation des partenaires au projet ainsi que différents scénarios de développement ;

Considérant le courrier d'APROPORT en date du 25 septembre 2024 demandant la remise d'une proposition définitive le 11 octobre 2024 au plus tard ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

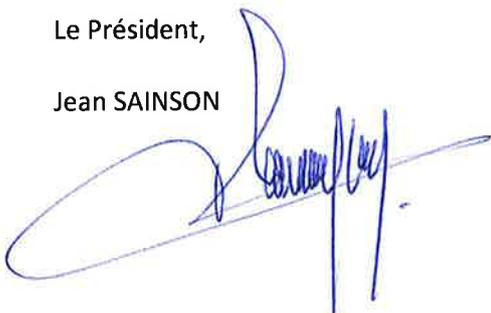
**MANDATE** la SEM SELER à participer à ce projet avec GEG et CVE dans l'hypothèse où la candidature serait retenue.

**MANDATE** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

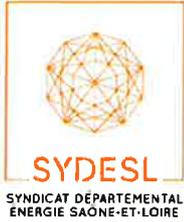
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-059**

**Rapport du mandataire de la SEM SELER / Exercice 2023**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.1524-5 ;

Vu les statuts du SYDESL ;

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SEM SELER) ;

Considérant le rapport du mandataire de la SEM SELER pour l'exercice 2023 ;

Considérant les comptes au titre de l'année 2023 et le rapport du commissaire aux comptes ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la communication du rapport du mandataire 2023 de la SEM SELER.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



**SAONE ET LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES**  
**200 Boulevard de la Résistance**  
**71000 MACON**  
**SEM au capital de 1 200 000 €**  
**922 341 953 RCS MACON**

---

**Rapport du**  
**commissaire aux comptes**  
**sur les comptes annuels**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

AUDITIS

113 Rue des Grands Crus – CS 80001 – 71017 MACON CEDEX  
Tél. +33 (0)3 85 20.58.40  
contact@auditis.fr

Absoluce  
membre de

INAA  
GROUP

A l'assemblée générale de la société SAONE ET LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES,

## • Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAONE ET LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## • Fondement de l'opinion

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 19 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## • Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant la date de constitution de la société.

## • Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables français.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## • Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### *Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

### *Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### *Autres informations*

En application de la loi, nous portons à votre connaissance les informations suivantes :

- Prise de participation à hauteur de 40 % dans la SAS PULEY ENERGIE.

## • Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## • Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT A MACON,

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE VINGT-CINQ AVRIL.



AUDITIS  
représentée par Thierry DUMAS

Commissaire aux Comptes  
Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes  
Rattaché à la CRCC de Dijon

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Actif		Au 31/12/2023			
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé		600 000		600 000	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes			
		TOTAL			
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst. techniques, mat. out. industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes			
		TOTAL			
	Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Titres Immob. de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	400	400	
		TOTAL	400	400	
	Total de l'actif immobilisé		400		400
	Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements En cours de production de biens En cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises		
			TOTAL		
		Créances <sup>ph</sup>	Avances et acomptes versés sur commandes Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé	8 773	8 773
		TOTAL	8 773	8 773	
Divers		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ) Instruments de trésorerie Disponibilités	578 437	578 437	
		TOTAL	578 437	578 437	
Charges constatées d'avance					
Total de l'actif circulant		587 210		587 210	
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des emprunts Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		1 187 610		1 187 610	
Renvois :	(1) Dont droit au bail (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont créances à plus d'un an (brut)				
Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients		

SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Passif		Au 31/12/2023		
Capitaux propres	Capital (dont versé : 600 000 )	1 200 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport			
	Ecart de réévaluation			
	Ecart d'équivalence			
	Réserves			
	Réserve légale			
	Réserves statutaires			
	Réserves réglementées			
	Autres réserves			
	Report à nouveau			
	Résultats antérieurs en instance d'affectation			
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-68 838		
	Situation nette avant répartition	1 131 161		
Subvention d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>Total</b>		<b>1 181 161</b>		
Aut. fonds propres	Titres participatifs			
	Avances conditionnées			
<b>Total</b>				
Provisions	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	<b>Total</b>			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées			
	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			
	Emprunts et dettes financières divers (3)			
	<b>Total</b>			
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 831		
	Dettes fiscales et sociales	8 618		
	Autres dettes			
Instruments de trésorerie				
<b>Total</b>		<b>56 449</b>		
Produits constatés d'avance				
<b>Total des dettes et des produits constatés d'avance</b>		<b>56 449</b>		
Écart de conversion passif				
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 187 610</b>		
	Crédit-bail immobilier			
	Crédit-bail mobilier			
	Effets portés à l'escompte et non échus			
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an	56 449		
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) dont emprunts participatifs			

Livre 9, article 1015, alinéa 2, du Code de Commerce

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

		France	Exportation	Du 05/12/2022 Au 31/12/2023 13 mois	
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens - Services				
	Chiffre d'affaires net				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
	Autres produits			0	
		Total			0
Charges d'exploitation (2)	Marchandises   Achats Variation de stocks				
	Matières premières et autres approvisionnements   Achats Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			46 654	
	Impôts, taxes et versements assimilés			184	
	Salaires et traitements			15 540	
	Charges sociales			6 449	
	Dotations   amortissements d'exploitation   sur immobilisations   provisions   sur actif circulant   pour risques et charges				
	Autres charges			11	
		Total			68 839
		Résultat d'exploitation	A		-68 838
Opér. communes	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total				
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total				
	Résultat financier	D			
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B ± C ± D)</b>				<b>E</b>	
				-68 838	

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

		Du 05/12/2022 Au 31/12/2023	
		13 mois	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total		
Résultat exceptionnel		F	
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
<b>BÉNÉFICE OU PÉRIE (A+E+F+G+H)</b>		<b>268 838</b>	
<b>Renvois</b>			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

# SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

## Annexe de base aux comptes de l'exercice clos-le 31/12/2023

## Table des matières

1. Faits caractéristiques de l'exercice .....	2
1.1. Evénements principaux.....	2
1.2. Principes, règles et méthodes comptables .....	2
2. Informations relatives au bilan .....	3
2.1. Actif .....	3
2.1.1. Immobilisations financières .....	3
2.1.1.1. Informations relatives aux filiales et participations .....	3
2.1.1.1.1. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations .....	3
2.1.2. Créances .....	4
2.2. Passif.....	5
2.2.1. Capitaux propres .....	5
2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres.....	5
2.2.2. Dettes financières et autres dettes .....	6
2.2.3. Charges à payer .....	7
3. Impôt sur les bénéfices .....	7

## 1. Faits caractéristiques de l'exercice

### 1.1. Evénements principaux

La société SEM SAÔNE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES a été constituée le 5 décembre 2022 par un apport en numéraire de 1 200 000 euros, libéré pour moitié. Le capital est ainsi composé de 1 200 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune.

### 1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## 2. Informations relatives au bilan

### 2.1. Actif

#### 2.1.1. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebutis
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence. ci-dessus)	-	400	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-

#### 2.1.1.1. Informations relatives aux filiales et participations

##### 2.1.1.1.1. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

Participations (10 à 50% capital détenu)	Capital	Quota-part %	Valeurs comptables des titres détenus		CA Hors taxes	Prêts/avances non ramboursés
	Rés. et report avant affect.	Dividendes	Brute	Nette	Résultats	Cautions
SAS PULEY ENERGIE	1 000 €	40 %	400 €	400 €	-	-
Observation : Société constituée le 14/09/2023 – 1 <sup>ère</sup> clôture le 31/12/2024						

### 2.1.2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISE		Créances rattachées à des participations	-	-	-	
		Prêts	-	-	-	
		Autres immobilisations financières	-	-	-	
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	-	-	-	
		Autres créances clients	-	-	-	
		Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie	-	-	-	
		Personnel et comptes rattachés	-	-	-	
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-	
	État et autres collectivités publiques		Impôt sur les bénéfices	-	-	-
			Taxe sur la valeur ajoutée	8 773	8 773	-
			Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-	-
			Divers	-	-	-
		Groupes et associés	-	-	-	
	Débiteur divers	-	-	-		
	Charges constatées d'avance	-	-	-		
		<b>TOTAL</b>	<b>8 773</b>	<b>8 773</b>		

2.2. Passif

2.2.1. Capitaux propres

2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	-	1 200 000	-	1 200 000
Primes, réserves et écarts	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	-	-	68 839	-68 839
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>1 200 000</b>	<b>68 839</b>	<b>1 131 161</b>

Le capital est composé de 1 200 actions de 1 000 euros de valeur nominale.

## 2.2.2. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	-	-	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	47 831	47 831	-	-
Personnel et comptes rattachés	4 140	4 140	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	3 880	3 880	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	-	-	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	599	599	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>56 450</b>	<b>56 450</b>		

Annexe page 6

### 2.2.3. Charges à payer

Libellés	Montant
<b>CONGES A PAYER</b>	
Congés provisionnés	540
Charges sociales provisionnées	227
Charges fiscales provisionnées	-
<b>INTERETS COURUS</b>	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
<b>AUTRES CHARGES</b>	
Factures à recevoir	35 855
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	13
Autres charges fiscales	-
Divers	-
<b>TOTAL</b>	<b>36 635</b>

### 3. Impôt sur les bénéfices

	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôts	-68 839	-
Impôts :	Au taux de	-
	Sur PVLT	-
<b>Résultat après impôts</b>	<b>-68 839</b>	

Annexe page 7

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20241007-CS24\_059-DE



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 071-257102582-20241007-CS24\_059-DE



# Plaquette

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

31/12/2023

Ce document contient 50 pages



## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Période du 05/12/2022 au 31/12/2023 (Bilan)

### Sommaire

<b>1</b>	<b><i>Comptes annuels</i></b>	<b>3</b>
1.1	Compte rendu de travaux de l'expert-comptable	4
1.2	Bilan actif	5
1.3	Bilan passif	6
1.4	Compte de résultat	7
1.5	Annexe	9
1.6	Bilan actif (détail)	17
1.7	Bilan passif (détail)	18
1.8	Compte de résultat (détail)	19
<b>2</b>	<b><i>Gestion</i></b>	<b>20</b>
2.1	Soldes intermédiaires de gestion	21
2.2	Situation financière	22
2.3	Tableau de financement	23
2.4	Soldes intermédiaires de gestion (détail)	24
2.5	Situation financière (détail)	25
2.6	Tableau de financement (détail)	27
<b>3</b>	<b><i>Déclaration et liasse fiscale</i></b>	<b>28</b>
3.1	2050 Bilan actif	29
3.2	2051 Bilan passif	30
3.3	2052 Compte de résultat	31
3.4	2053 Compte de résultat (suite)	32
3.5	2054 Immobilisations	33
3.6	2055 Amortissements	34
3.7	2056 Provisions inscrites au bilan	35
3.8	2057 Etat des créances et dettes	36
3.9	2058-A Détermination résultat fisc.	37
3.10	2058-B Déficits prov. non déduct.	38
3.11	Provisions non déductibles	39
3.12	2058-C Affectation du résultat	40
3.13	2059-A Détermin. plus moins-values	41
3.14	2059-B Affectation plus values C/T	43
3.15	2059-C Suivi des moins values L/T	44
3.16	2059-D Affectation plus values L/T	45
3.17	2059-E Détermination VA produite	46
3.18	2059-F Capital social	47
3.19	2059-G Filiales	48
3.20	2065 Impôt sur les sociétés	49
3.21	2065 bis	50

SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

# Comptes annuels





KPMG ESC & GS  
Expertise Comptable, Gestion Sociale, Conseil  
32 quai Saint-Cosme  
CS 90051  
71103 Chalon-sur-Saône  
Telephone: +33 (0)3 71 87 90 00  
Telefax: +33 (0)3 71 87 90 05  
Internet: www.kpmg.fr

SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES  
200 Boulevard de la Résistance  
Cité de l'Entreprise  
71100 Mâcon

Chalon-sur-Saône, le 19 février 2024

### Compte rendu de travaux de l'expert comptable

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 25 mai 2023, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables relatifs à l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, qui se caractérisent par les données suivantes :

— Total du bilan :	1 187 610	EUR
— Chiffre d'affaires :	-	EUR
— Résultat net comptable :	-68 838	EUR

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

KPMG ESC & GS  
Expertise Comptable, Gestion Sociale, Conseil

Sandrine Boillod  
Expert-comptable



Sandrine  
Boillod  
2024.02.19  
11:29:58  
+01'00'

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Actif		Au 31/12/2023			
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé		600 000		600 000	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes TOTAL			
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst. techniques, mat. out. industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes TOTAL			
	Immobilisations financières <sup>(2)</sup>	Participations évaluées par équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Titres immob. de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières TOTAL	400	400	
	TOTAL de l'actif immobilisé		400	400	
	Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements En cours de production de biens En cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises TOTAL		
		Créances <sup>(3)</sup>	Avances et acomptes versés sur commandes Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé TOTAL	8 773	8 773
		Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : ) Instruments de trésorerie Disponibilités TOTAL	578 437 578 437	578 437 578 437
		Charges constatées d'avance			
		TOTAL de l'actif circulant		587 210	587 210
	Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des emprunts Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 187 610</b>		<b>1 187 610</b>	
Renvois :	(1) Dont droit au bail (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont créances à plus d'un an (brut)				
Clause de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks	Créances clients		

SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Passif		Au 31/12/2023	
Capitaux propres	Capital (dont versé : 600 000 )	1 200 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-68 838		
Situation nette avant répartition	1 131 161		
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>Total</b>	<b>1 131 161</b>		
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
<b>Total</b>			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>Total</b>		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	<b>Total</b>		
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 831	
	Dettes fiscales et sociales	8 618	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
<b>Total</b>	<b>56 449</b>		
Produits constatés d'avance			
<b>Total des dettes et des produits constatés d'avance</b>	<b>56 449</b>		
Écart de conversion passif			
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1 187 610</b>		
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an	56 449		
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

		France	Exportation	Du 05/12/2022 Au 31/12/2023 13 mois	
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens - Services				
	Chiffre d'affaires net				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				0	
Autres produits					
					Total
				0	
Charges d'exploitation (2)	Marchandises	Achats			
		Variation de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats			
		Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes (3)			46 654	
	Impôts, taxes et versements assimilés			184	
	Salaires et traitements			15 540	
	Charges sociales			6 449	
	Dotations d'exploitation	• sur immobilisations • sur actif circulant • pour risques et charges	amortissements provisions		
	Autres charges				11
					Total
				68 839	
					Résultat d'exploitation A
				-68 838	
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée				B
	Perte supportée ou bénéfice transféré				C
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)				
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
					Total
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
					Total
					Résultat financier D
					RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E
				-68 838	

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

		Du 05/12/2022 Au 31/12/2023	
		13 mois	
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	<b>Total</b>		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	<b>Total</b>		
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>F</b>	
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
<b>BÉNÉFICE OU PERTE ( ± E ± F - G - H )</b>		<b>-68 838</b>	
<b>Renvois</b>			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		



Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20241007-CS24\_059-DE

# SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

## Annexe de base aux comptes de l'exercice clos-le 31/12/2023



## Table des matières

1. Faits caractéristiques de l'exercice .....	2
1.1. Evénements principaux.....	2
1.2. Principes, règles et méthodes comptables .....	2
2. Informations relatives au bilan.....	3
2.1. Actif .....	3
2.1.1. Immobilisations financières .....	3
2.1.1.1. Informations relatives aux filiales et participations .....	3
2.1.1.1.1. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations .....	3
2.1.2. Créances .....	4
2.2. Passif.....	5
2.2.1. Capitaux propres .....	5
2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres.....	5
2.2.2. Dettes financières et autres dettes .....	6
2.2.3. Charges à payer .....	7
3. Impôt sur les bénéfices.....	7



## 1. Faits caractéristiques de l'exercice

### 1.1. Evénements principaux

La société SEM SAÔNE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES a été constituée le 5 décembre 2022 par un apport en numéraire de 1 200 000 euros, libéré pour moitié. Le capital est ainsi composé de 1 200 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune.

### 1.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## 2. Informations relatives au bilan

### 2.1. Actif

#### 2.1.1. Immobilisations financières

	Augmentations		Diminutions	
	Réévaluation	Acquisition apports Virements	Virement poste à poste	Cessions Rebutis
Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
Titres de participation (y compris évaluées par équivalence. ci-dessus)	-	400	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-

#### 2.1.1.1. Informations relatives aux filiales et participations

##### 2.1.1.1.1. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations

Participations (10 à 50% capital détenu)	Capital	Quote-part %	Valeurs comptables des titres détenus		CA Hors taxes	Prêts/avances non remboursés
	Rés. et report avant affect.	Dividendes	Brute	Nette	Résultats	Cautions
SAS PULEY ENERGIE	1 000 €	40 %	400 €			
				400 €		
Observation : Société constituée le 14/09/2023 – 1 <sup>ère</sup> clôture le 31/12/2024						

## 2.1.2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-	
	Prêts	-	-	-	
	Autres immobilisations financières	-	-	-	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	-	-	-	
	Autres créances clients	-	-	-	
	Créance représentative des titres prêtés ou remis en garantie	-	-	-	
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-	
	État et autres collectivités publiques	Impôt sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	8 773	8 773	-
		Autres impôts, taxes et versement assimilés	-	-	-
		Divers	-	-	-
	Groupes et associés	-	-	-	
	Débiteur divers	-	-	-	
Charges constatées d'avance	-	-	-		
<b>TOTAL</b>		<b>8 773</b>	<b>8 773</b>	<b>-</b>	



## 2.2. Passif

### 2.2.1. Capitaux propres

#### 2.2.1.1. Tableau de variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	-	N
Capital	-	1 200 000	-	1 200 000
Primes, réserves et écarts	-	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat	-	-	68 839	-68 839
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>1 200 000</b>	<b>68 839</b>	<b>1 131 161</b>

Le capital est composé de 1 200 actions de 1 000 euros de valeur nominale.

2.2.2. Dettes financières et autres dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes établissement de crédit				
- A 1 an max à l'origine	-	-	-	-
- A + d'1 à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières Divers	-	-	-	-
Fournisseur et comptes rattachés	47 831	47 831	-	-
Personnel et comptes rattachés	4 140	4 140	-	-
Sécurité sociales et autres organismes	3 880	3 880	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
TVA	-	-	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	599	599	-	-
Dettes sur immobilisation Et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes titres empruntés ou rem. Garant	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>56 450</b>	<b>56 450</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



### 2.2.3. Charges à payer

Libellés	Montant
<b>CONGES A PAYER</b>	
Congés provisionnés	540
Charges sociales provisionnées	227
Charges fiscales provisionnées	-
<b>INTERETS COURUS</b>	
Emprunts et dettes assimilées	-
Dettes part. groupes	-
Dettes part. hors groupes	-
Dettes sociétés en participation	-
Fournisseurs	-
Associés	-
Banques	-
Concours bancaires courants	-
<b>AUTRES CHARGES</b>	
Factures à recevoir	35 855
RRR à accorder, avoirs à établir	-
Participation des salariés	-
Personnel	-
Sécurité sociale	13
Autres charges fiscales	-
Divers	-
<b>TOTAL</b>	<b>36 635</b>

### 3. Impôt sur les bénéfices

	Résultat courant	Résultat exceptionnel
<b>Résultat avant impôts</b>	-68 839	-
Impôts :		
Au taux de	-	-
Sur PVL	-	-
<b>Résultat après impôts</b>	<b>-68 839</b>	<b>-</b>

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Période du 05/12/2022 au 31/12/2023 (Bilan)

Bilan Actif	31/12/2023	Néant	%
<b>Capital non appelé</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
10900000 CAPITAL SOUSCRIT - NON APPELE	600 000,00	0,00	NS
<b>Autres participations</b>	<b>400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
26110000 TITRES PARTICIPATION - PULEY ENERGIE	400,00	0,00	NS
Total Immobilisations financières	400,00	0,00	NS
<b>TOTAL Actif immobilisé</b>	<b>400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
<b>Autres créances</b>	<b>8 773,00</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
44566200 TVA DEDUCTIBLE SUR SERVICES	1 996,00	0,00	NS
44567000 CREDIT DE TVA	847,00	0,00	NS
44583000 TVA REGUL ACTIF	5 930,00	0,00	NS
Total Créances	8 773,00	0,00	NS
<b>Disponibilités</b>	<b>578 437,82</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
51210000 CREDIT AGRICOLE	578 437,82	0,00	NS
Total Divers	578 437,82	0,00	NS
<b>Total Actif circulant</b>	<b>587 210,82</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 187 610,82</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Période du 05/12/2022 au 31/12/2023 (Bilan)

Bilan Passif	31/12/2023	Néant	%
<b>Capital</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
10130000 CAPITAL SOCIAL	1 200 000,00	0,00	NS
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-68 838,81</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
Résultat de l'exercice	-68 838,81	0,00	NS
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 131 161,19</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>47 831,00</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
40110000 FOURNISSEURS	11 976,00	0,00	NS
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	35 855,00	0,00	NS
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>8 618,63</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
42100000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	3 599,62	0,00	NS
42820000 DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES A PAYER	540,00	0,00	NS
43100000 SECURITE SOCIALE	2 325,00	0,00	NS
43720000 MUTUELLE	210,06	0,00	NS
43730000 CAISSE RETRAITE	711,87	0,00	NS
43780000 PREVOYANCE	392,58	0,00	NS
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER	227,00	0,00	NS
43861000 TAXE APPRENTISSAGE - VERSEMENT LIBERATOIRE	13,50	0,00	NS
44210000 ETAT - PRELEVEMENT A LA SOURCE (IR)	599,00	0,00	NS
<b>Dettes</b>	<b>56 449,63</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
<b>Dettes et produits constatés d'avance</b>	<b>56 449,63</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
<b>Total du Passif</b>	<b>1 187 610,82</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>

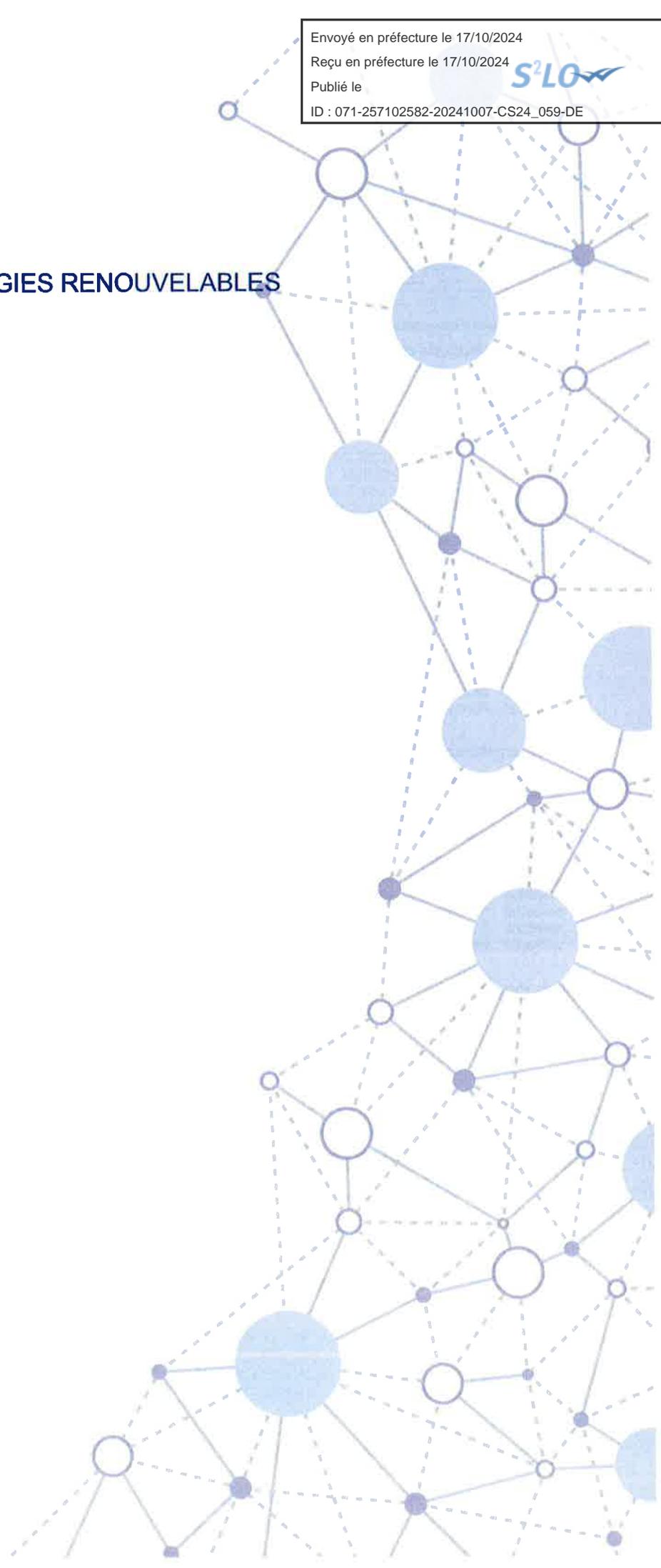
## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Période du 05/12/2022 au 31/12/2023 (Bilan)

Compte de résultat	31/12/2023	Néant	%
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>0,73</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,73	0,00	NS
<i>Produits d'exploitation</i>	<i>0,73</i>	<i>0,00</i>	<i>NS</i>
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>46 654,12</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	275,00	0,00	NS
62140000 PRESTATIONS SYDESL	22 500,00	0,00	NS
62261000 HONORAIRES COMPTABLE	4 800,00	0,00	NS
62262000 HONORAIRES GESTION SOCIALE	650,00	0,00	NS
62263000 HONORAIRES CAC	4 000,00	0,00	NS
62268000 HONORAIRES DIVERS	10 080,00	0,00	NS
62270000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	62,07	0,00	NS
62310000 PUBLICITE	1 640,00	0,00	NS
62510000 DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	490,78	0,00	NS
62780000 FRAIS BANCAIRES	236,27	0,00	NS
62810000 COTISATIONS	1 920,00	0,00	NS
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>184,50</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	102,00	0,00	NS
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	82,50	0,00	NS
<b>Salaires et traitements</b>	<b>15 540,00</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
64110000 REMUNERATIONS DU PERSONNEL	15 000,00	0,00	NS
64120000 CONGES PAYES	540,00	0,00	NS
<b>Charges sociales</b>	<b>6 449,29</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
64510000 COTISATIONS URSSAF	4 503,73	0,00	NS
64520000 COTISATIONS MUTUELLE	105,03	0,00	NS
64530000 COTISATIONS RETRAITE	1 280,97	0,00	NS
64550000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	227,00	0,00	NS
64580000 COTISATIONS PREVOYANCE	235,56	0,00	NS
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	97,00	0,00	NS
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>11,63</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	11,63	0,00	NS
<i>Charges d'exploitation</i>	<i>68 839,54</i>	<i>0,00</i>	<i>NS</i>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-68 838,81</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>-68 838,81</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
<b>Bénéfice ou perte</b>	<b>-68 838,81</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

# Gestion



## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

05/12/2022	31/12/2023	Périodes	0 mois	Variations
	13 mois	Durées		
100%		Chiffre d'affaires H.T.	100%	
Ventes de Mises H.T. 100%		Production vendue H.T.	Ventes de Mises H.T. 100%	
- Coût des Mises vendues % Marge Cciale	± Variation des stocks de production + Production immobilisée		- Coût des Mises vendues % Marge Cciale	
+	Production de l'exercice		+	
=			=	
%	-47	- Consommations en provenance des tiers <sup>(1)</sup>	%	
100,0	-47	Valeur ajoutée		-47
	+ Subventions d'exploitation 0 - Impôts et taxes -22			
147,5	-69	Excédent brut d'exploitation		-69
	0 ± Autres produits et charges de gestion courante ± Produits et charges de gestion exceptionnels - Dotations / + reprises de provisions à caractère de charges			
147,6	-69	Excédent brut d'exploitation corrigé		-69
	± Coût - produit net de financement - Impôt sur les bénéfices - Participation			
147,6	-69	Capacité d'autofinancement		-69
	± Résultat sur cession d'éléments d'actif - Dotations aux amortissements et provisions classées en fonds de roulement (+ Reprises)			
147,6	-69	Résultat net		-69
	Crédit-bail reclassé Total dont frais financiers dont amortissements			

(1) Sauf crédit-bail.

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Biens		Au 31/12/2023		Financements		Au 31/12/2023	
Actifs stables	Immobilisations Corporelles			Financements stables	Fonds propres (associés compris)	531	
	Participations et créances rattachées	0			Capital et réserves	600	
	Autres immobilisations financières				- Non valeurs		
	Titres de placement				Plus ou moins-values latentes		
	Autres immobilisations				Résultat de l'exercice (+ ou -)	-69	
					Subventions (nettes) Provisions pour pertes et charges Financements à long et moyen terme		
TOTAL BIENS STABLES (II)		0		TOTAL FINANCEMENTS STABLES (I)		531	
Fonds de roulement négatif (II-I)				Fonds de roulement (I-II)		531	
Biens circulants Cycle d'exploitation	Stocks			Financements Cycle d'exploitation	Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	48	
	Clients et cptes rattachés				Autres dettes d'exploitation	8	
	Autres valeurs	9			TOTAL FINANCEMENTS D'EXPLOITATION (III)		56
TOTAL BIENS CIRCULANTS (IV)		9		Excédent de financement d'exploitation (III-IV)		47	
Besoin en fonds de roulement (IV-III)				Financements à court terme			
Liquidités et assimilés	Comptes à terme			Financements à court terme	Impôt société		
	Impôt société				Crédit d'escompte		
	Liquidités	578			Dettes différées		
					Fournisseurs d'immobilisations Découvert bancaire		
TOTAL LIQUIDITÉS (VI)		578		Divers	1		
Trésorerie positive (VI-V)		578		TOTAL FINANCEMENTS À COURT TERME (V)		1	
Trésorerie négative (V-VI)				Total des biens à financer (II+IV+VI)		588	
Total des biens à financer (II+IV+VI)		588		Total des financements (I+III+V)		588	

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Situation au		Fonds de roulement		Besoin en fonds de roulement Excédent de financement d'exploitation		Trésorerie
		Emplois	Ressources	Variations		Variations
Opérations de l'exercice				des biens	des financements	
Exploitation	Excédent brut d'exploitation (1)	69				
	Variations des :					
	Stocks					
	Clients et comptes rattachés			9		
	Autres valeurs				48	
Fournisseurs d'exploit. et comptes rattachés				8		
Autres dettes d'exploitation						
		<b>-69</b>		<b>-47</b>		<b>-22</b>
Répartition	Coût ou produit net de financement					
	Impôt sur les bénéfices					
	Participation					
	CAF <b>-69</b>					
	Distribution / Prélèvements					
	AF <b>-69</b>					
Investissement	Investissements : non financiers					
	financiers	0				
	Désinvestissements : non financiers					
	financiers					
		<b>0</b>				<b>0</b>
Financement	Apports en capital		600			
	Emprunts souscrits					
	Remboursement capital					
	Remboursement emprunts					
		<b>600</b>				<b>600</b>
<b>Situation au 31/12/2023</b>		FDR <b>531</b>	- EFE	<b>47</b>	=	<b>578</b>

(1) EBE corrigé

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Période du 05/12/2022 au 31/12/2023 (Bilan)

Soldes intermédiaires de gestion	31/12/2023	Néant	%
<b>Consommations en provenance de tiers</b>	<b>-46 654,12</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	-275,00	0,00	NS
62140000 PRESTATIONS SYDESL	-22 500,00	0,00	NS
62261000 HONORAIRES COMPTABLE	-4 800,00	0,00	NS
62262000 HONORAIRES GESTION SOCIALE	-650,00	0,00	NS
62263000 HONORAIRES CAC	-4 000,00	0,00	NS
62268000 HONORAIRES DIVERS	-10 080,00	0,00	NS
62270000 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	-62,07	0,00	NS
62310000 PUBLICITE	-1 640,00	0,00	NS
62510000 DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	-490,78	0,00	NS
62780000 FRAIS BANCAIRES	-236,27	0,00	NS
62810000 COTISATIONS	-1 920,00	0,00	NS
<i>Valeur ajoutée</i>	<i>-46 654,12</i>	<i>0,00</i>	<i>NS</i>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-184,50</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
63120000 TAXE D'APPRENTISSAGE	-102,00	0,00	NS
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	-82,50	0,00	NS
<b>Charges de personnel</b>	<b>-21 989,29</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
64110000 REMUNERATIONS DU PERSONNEL	-15 000,00	0,00	NS
64120000 CONGES PAYES	-540,00	0,00	NS
64510000 COTISATIONS URSSAF	-4 503,73	0,00	NS
64520000 COTISATIONS MUTUELLE	-105,03	0,00	NS
64530000 COTISATIONS RETRAITE	-1 280,97	0,00	NS
64550000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	-227,00	0,00	NS
64580000 COTISATIONS PREVOYANCE	-235,56	0,00	NS
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	-97,00	0,00	NS
<i>Excédent brut d'exploitation</i>	<i>-68 827,91</i>	<i>0,00</i>	<i>NS</i>
<b>Autres produits et charges de gestion courante</b>	<b>-10,90</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	-11,63	0,00	NS
75800000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,73	0,00	NS
<i>Excédent brut d'exploitation corrigé</i>	<i>-68 838,81</i>	<i>0,00</i>	<i>NS</i>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>-68 838,81</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-68 838,81</b>	<b>0,00</b>	<b>NS</b>

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Période du 05/12/2022 au 31/12/2023 (Bilan)

Situation financière Emplois	31/12/2023	Néant
<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>400,00</b>	<b>0,00</b>
26110000 TITRES PARTICIPATION - PULEY ENERGIE	400,00	0,00
<b>Autres valeurs</b>	<b>8 773,00</b>	<b>0,00</b>
44566200 TVA DEDUCTIBLE SUR SERVICES	1 996,00	0,00
44567000 CREDIT DE TVA	847,00	0,00
44583000 TVA REGUL ACTIF	5 930,00	0,00
<b>Liquidités</b>	<b>578 437,82</b>	<b>0,00</b>
51210000 CREDIT AGRICOLE	578 437,82	0,00

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Période du 05/12/2022 au 31/12/2023 (Bilan)

Situation financière Ressources	31/12/2023	Néant
<b>Capital et réserves</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>
10130000 CAPITAL SOCIAL	1 200 000,00	0,00
10900000 CAPITAL SOUSCRIT - NON APPELE	-600 000,00	0,00
<b>Fournisseurs exploit. et comptes rattachés</b>	<b>47 831,00</b>	<b>0,00</b>
40110000 FOURNISSEURS	11 976,00	0,00
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	35 855,00	0,00
<b>Autres dettes d'exploitation</b>	<b>8 019,63</b>	<b>0,00</b>
42100000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	3 599,62	0,00
42820000 DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES A PAYER	540,00	0,00
43100000 SECURITE SOCIALE	2 325,00	0,00
43720000 MUTUELLE	210,06	0,00
43730000 CAISSE RETRAITE	711,87	0,00
43780000 PREVOYANCE	392,58	0,00
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER	227,00	0,00
43861000 TAXE APPRENTISSAGE - VERSEMENT LIBERATOIRE	13,50	0,00
<b>Divers</b>	<b>599,00</b>	<b>0,00</b>
44210000 ETAT - PRELEVEMENT A LA SOURCE (IR)	599,00	0,00

## SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Période du 05/12/2022 au 31/12/2023 (Bilan)

Tableau de financement	31/12/2023	Néant
<b>Autres valeurs d'exploitation : N-(N-1)</b>	<b>8 773,00</b>	<b>0,00</b>
44566200 TVA DEDUCTIBLE SUR SERVICES	1 996,00	0,00
44567000 CREDIT DE TVA	847,00	0,00
44583000 TVA REGUL ACTIF	5 930,00	0,00
<b>Fournisseurs d'exploitation : N-(N-1)</b>	<b>-47 831,00</b>	<b>0,00</b>
40110000 FOURNISSEURS	-11 976,00	0,00
40810000 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	-35 855,00	0,00
<b>Autres dettes d'exploitation : N-(N-1)</b>	<b>-8 019,63</b>	<b>0,00</b>
42100000 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	-3 599,62	0,00
42820000 DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES A PAYER	-540,00	0,00
43100000 SECURITE SOCIALE	-2 325,00	0,00
43720000 MUTUELLE	-210,06	0,00
43730000 CAISSE RETRAITE	-711,87	0,00
43780000 PREVOYANCE	-392,58	0,00
43820000 CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER	-227,00	0,00
43861000 TAXE APPRENTISSAGE - VERSEMENT LIBERATOIRE	-13,50	0,00
<b>Investissements financiers</b>	<b>400,00</b>	<b>0,00</b>
Acq. Titres de participations	400,00	0,00
<b>Apports en capital</b>	<b>-1 200 000,00</b>	<b>0,00</b>
Augmentation capital numéraire	-1 200 000,00	0,00
<b>Apports en capital : + N-(N-1)</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>
10900000 CAPITAL SOUSCRIT - NON APPELE	600 000,00	0,00



SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

# Déclaration et liasse fiscale



Désignation de l'entreprise :		SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1   3		
Adresse de l'entreprise		200 BOULEVARD DE LA RESISTANCE 71000 MACON		Durée de l'exercice précédent *				
Numéro SIRET *		9   2   2   3   4   1   9   5   3   0   0   0   1   1						Néant <input type="checkbox"/> *
						Exercice N clos le 3   1   1   2   2   0   2   3		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA	600000			600000		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
	Frais de développement *	CX		CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
	Fonds commercial (1)	AH		AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	Terrains	AN		AO				
	Constructions	AP		AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
	Autres participations	CU	400	CV		400		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières *	BH		BI				
	TOTAL (II)	BJ	400	BK		400		
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
En cours de production de biens			BN		BO			
En cours de production de services			BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis			BR		BS			
Marchandises			BT		BU			
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY			
		Autres créances (3)	BZ	8773	CA		8773	
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	578437	CG		578437		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI				
	TOTAL (III)	CJ	587210	CK		587210		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1187610	IA		1187610			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES		Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N		31122023
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....600000...)	DA	1200000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .....	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="checkbox"/> EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	-68838	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	1131161	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	47831	
	Dettes fiscales et sociales	DY	8618	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	56449		
<b>(V)</b>	ED			
Ecarts de conversion passif *	EE	1187610		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>				
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Écart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	56449		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			



③

## COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En

Désignation de l'entreprise : SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/> *	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue	} biens *	FD	FE	FF	
			} services *	FG	FH	FI
	<b>Chiffres d'affaires nets *</b>	FJ		FK	FL	
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ	0	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	0
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	4 6654	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	184	
	Salaires et traitements *			FY	1 5540	
	Charges sociales (10)			FZ	6 449	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *		GA	
			- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD		
	Autres charges (12)			GE	11	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	6 8839	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	- 6 8838	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)		GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)		GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV		
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	- 6 8838	

Désignation de l'entreprise		SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES		Néant <input type="checkbox"/>		
				<b>Exercice N</b>		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>			HH		
<b>4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)</b>				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				HL	0	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				HM	68839	
<b>5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)</b>				HN	-68838	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *		HP	
			– Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.A.)			HN	
	(6ter)	Dont	amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
			amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6	obligatoires	A9
dont cotisations facultatives Madelin			A7			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A8			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N-1		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise		SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES				31122023		Néant <input type="checkbox"/>	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
		1		Conséquences à une revalorisation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	KE	KF			
CORPORELLES	Terrains			KG	KH	KI			
	Constructions	Sur sol propre	Donc Composants L9	KJ	KK	KL			
		Sur sol d'autrui	Donc Composants M1	KM	KN	KO			
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Donc Composants M2	KP	KQ	KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Donc Composants M3	KS	KT	KU			
	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	KW	KX			
	Matériel de transport *			KY	KZ	LA			
	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	LC	LD			
	Emballages récupérables et divers *			LE	LF	LG			
	Immobilisations corporelles en cours			LH	LI	LJ			
	Avances et acomptes			LK	LL	LM			
TOTAL III			LN	LO	LP				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G	8M	8T			
	Autres participations			8U	8V	8W		400	
	Autres titres immobilisés			1P	1R	1S			
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	1U	1V			
	TOTAL IV			LQ	LR	LS		400	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	ØH	ØJ		400	
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation en équité * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par résolution à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN	ØØ	DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO	IV	IW		IX	
CORPORELLES	Terrains			IP	LX	LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR	MD	ME		MF	
	Inst. gales, agents et am. des constructions			IS	MG	MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	MJ	MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers		IU	MM	MN		MO	
		Matériel de transport		IV	MP	MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT		MU	
	Emballages récupérables et divers*			IX	MV	MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			IY	MZ	NA		NB	
	Avances et acomptes			NC	ND	NE		NF	
TOTAL III			IY	NG	NH		NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	ØU	M7		ØW	
	Autres participations			IO	ØX	ØY		400 ØZ	
	Autres titres immobilisés			1I	2B	2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			1J	2E	2F		2G	
	TOTAL IV			1J	NJ	NK		400 2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14	ØK	ØL		400 ØM	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES 31122023 Néant  \*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement		CY	EL	EM	EN
Fonds commercial		RE	RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles		PE	PF	PG	PH
TOTAL I		RK	RM	RN	RO
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
Emballages récupérables et divers		QP	QR	QS	QT
TOTAL II		QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	ØP	ØQ	ØR

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incor	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NI				NM		
TOTAL III	NI				NM		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20241007-CS24\_059-DE 2056

Désignation de l'entreprise <b>SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES</b>		31122023		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES  
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \***

Désignation de l'entreprise : SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES		31122023		Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constatée) UO	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	8773		8773	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	<b>TOTAUX</b>		VT	8773	VU	8773	VV
RENOUVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	47831		47831		
Personnel et comptes rattachés		8C	4139		4139		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	3880		3880		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	599		599		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
<b>TOTAUX</b>		VY	56449	VZ	56449		
RENOUVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES		Exercice N clos le					
Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) <input checked="" type="checkbox"/> ET		Néant <input type="checkbox"/>					
		3 11 212,012,31					
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>			BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)		WA				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WB				
	WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE				
	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
	RA	Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB				
	WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)	XX				
	WJ	Charges financières (art. 39-1-3* et 212 bis du CGI)*	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *		XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)		I7				
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			
		L7	K7				
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)				
			- imposées au taux de 0%				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		Plus-values nettes à court terme				
		Plus-values soumises au régime des fusions					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art.39-1-3 <sup>ème</sup> et 212 du CGI)	SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)				
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro				
		SW	M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
			TOTAL I				
			WR				
<b>II. DÉDUCTIONS</b>			PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
			WS 68838				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)							
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)				
			- imposées au taux de 0 %				
			- imposées au taux de 19 %				
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure				
			- imputées sur les déficits antérieurs				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				
		2A	)				
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							
Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							
Majoration d'amortissement *							
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5
		ZFU - TE (art. 44 octies A)	ØV	S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quatordecies)	XC
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	XQ	0	Dont déduction except. simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH		
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)	YC		
	dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)	YD		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL					
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
			Y2	0			
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>			TOTAL II				
			XH 68838				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		{	Bénéfice (I moins II)	XI			
			Déficit (II moins I)	XJ			
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XL			
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO 68838			

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20241007-CS24\_059-DE

DGFIP N° 2058-B

Désignation de l'entreprise : SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES		31122023	Néant <input type="checkbox"/> *
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice		K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4 bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	68838
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)		YK	68838
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>er</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT	767
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>er</sup> bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Total des provisions pour risques et charges			
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Total des provisions pour dépréciation			
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
Total des charges à payer			
TOTALUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN		YO
	↓	ligne Wl	↓
			ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.



Désignation de l'entreprise : SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES										Néant <input type="checkbox"/> *					
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserves légales - Autres réserves	ZB								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			Dividendes		ZD								
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE									
					Report à nouveau	ZF									
	<b>TOTAL I</b>	ØF			(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG									
				<b>TOTAL II</b>	ZH										
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>															
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail ) J7										YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT				
	- Locations, charges locatives et de copropriété ( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois ) J8										XQ	275			
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	22500			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	19592			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV				
	- Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ) ES 1920										ST	4287			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	46654			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ) ZS										9Z	184			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	184			
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY				
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	2564			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS) *										ØB	15000			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%			
	- Numéro de centre agréé * XP										- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG				
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 %	JK	Plus-values à 0 %	JL									
			Plus-values à 19 %	JM	Imputations	JC									
	Groupe: résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 %	JN	Plus-values à 0 %	JO									
			Plus-values à 19 %	JP	Imputations	JF									
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	N° SIRET de la société mère du groupe JJ											

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES

Néant

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Date d'acquisition des éléments cédés*et Nature (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiques en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
<b>TOTAL</b>					

**B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**

**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \***

Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19% (1) (11)
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
<b>TOTAL</b>						

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.



12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES SUITE

DGFIP N° 2059-A

		Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
		Court terme (1)	Long terme (2)			Plus-value taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
<b>Total des plus ou moins-values nette fiscale</b>						
II - Autres éléments	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique)					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique)					
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %	(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.





Désignation de l'entreprise : SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES Néant

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ③.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ④.	

**I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

**II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\***

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.6=2+3-4-5
	À 19 %, ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % Ou À 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	4	5	6	7	8	9	
							donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)</b>							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



16

# DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20241007-CS24\_059-DE

Désignation de l'entreprise: SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 0 5 1 2 2 0 2 2		et clos le: 3 1 1 2 2 0 2 3	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel (hors CVAE) :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
<b>TOTAL 1</b>		OX	
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
<b>TOTAL 2</b>		OM	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
<b>TOTAL 3</b>		OJ	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	OG
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEI). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant à 0.		SA	0
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, ajusté à 12 mois)		GX	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HY	
Période de référence		GY	
Date de cessation		GZ	
		HR	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			

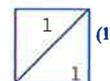


17

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DGFIP N° 2059F

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 31/11/2023

N° SIRET 92234195300011

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES

ADRESSE (voie) 200 BOULEVARD DE LA RESISTANCE

CODE POSTAL 71000 VILLE MACON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	4	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	1200
---	----	---	--	----	------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
---	----	--	--	----	--

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique DIV Dénomination SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE S&L  
 N° SIREN (si société établie en France) 2571102582 % de détention 58,33 Nb de parts ou actions 700  
 Adresse : N° 200 Voie BOULEVARD DE LA RESISTANCE  
 Code Postal 71100 Commune MACON Pays FR

Forme juridique DIV Dénomination CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
 N° SIREN (si société établie en France) 180020026 % de détention 20,83 Nb de parts ou actions 250  
 Adresse : N° 56 Voie RUE DE LILLE  
 Code Postal 75007 Commune PARIS Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination CREDIT AGRICOLE INVESTISSEMENT  
 N° SIREN (si société établie en France) 808700009 % de détention 12,50 Nb de parts ou actions 150  
 Adresse : N° 1 Voie RUE PIERRE DE TRUCHIS DE LAYS  
 Code Postal 69410 Commune CHAMPAGNE AU MONT D'OR Pays FR

Forme juridique Dénomination  
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions  
 Adresse : N° Voie  
 Code Postal Commune Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)  
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions  
 Naissance : Date N° Département Commune Pays  
 Adresse : N° Voie  
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)  
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions  
 Naissance : Date N° Département Commune Pays  
 Adresse : N° Voie  
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



18

### FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE [ 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 3 ]

N° SIRET [ 9 | 2 | 2 | 3 | 4 | 1 | 9 | 5 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 ]

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [ SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES ]

ADRESSE (voie) [ 200 BOULEVARD DE LA RESISTANCE ]

CODE POSTAL [ 71000 ] VILLE [ MACON ]

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE [ P5 ]

Forme juridique [ SAS ] Dénomination [ PULEY ENERGIE ]

N° SIREN (si société établie en France) [ 9 | 7 | 9 | 4 | 6 | 5 | 8 | 7 | 9 ] % de détention [ 40,00 ]

Adresse : N° [ 17 ] Voie [ RUE DE LA FRISE ]

Code Postal [ 38000 ] Commune [ GRENOBLE ] Pays [ FR ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]

Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]

Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]

Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]

Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]

Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]

Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]

N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ]

Adresse : N° [ ] Voie [ ]

Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

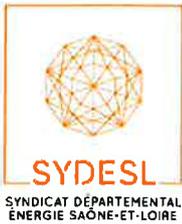
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	05122022	et clos le	31122023
<b>Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe</b>			
<b>Si PME innovantes, cocher la case ci-contre</b>			
<b>Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case</b>			
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>			
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SEM SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES			
SIRET	9	2	2 3 4 1 9 5 3 0 0 0 1 1
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
200 BOULEVARD DE LA RESISTANCE CITE DE L'ENTREPRISE 71000 MACON			
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation			
SIRET			
<b>B ACTIVITÉ</b>			
Activités exercées	Production d'électricité		Si vous avez changé d'activité, cochez la case
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
<b>1 Résultat fiscal</b>	Bénéfice imposable au taux normal	Bénéfice imposable à 15%	Déficit 68839
Résultat net cession, concession sous-concession des brevets et assimilés imposable à 10%			
<b>2 Plus-values</b>	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
<b>3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches</b>			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/> Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A <input type="checkbox"/>			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/> Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/> Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies <input type="checkbox"/> Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A <input type="checkbox"/> Autres dispositifs <input type="checkbox"/>			
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/> Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%			
<b>4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :</b> dans le secteur productif, art. 244 quater W			
<b>D IMPUTATIONS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%			
<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE</b> (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%			
<b>G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4</b> (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)			
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>			
2- Société tête de groupe et mandat d'une autre entité du groupe pour souscrire la 2258			
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>			
<b>H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>			
L'entreprise dispose d'une comptabilité informatisée <input checked="" type="checkbox"/> LOOP V5.6.0			
Examen de conformité fiscale			
<input type="checkbox"/> Prestataire de confiance :			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
KPMG ESC & GS 32 Quai Saint Cosme CS 90051 71103 Chalon sur Saône			
Tél: 33371879000		Tél:	
OGA/OMGA ou Viseur conventionné		Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: Lieu: MACON	
		Qualité et nom du signataire: M SAINSON - PRESIDENT	
		Signature:	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-060**

**Gouvernance des réseaux de chaleur**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-31 et L2224-38 ;

Vu les statuts du SYDESL, notamment les articles 4.1 et 4.8 ;

Vu la délibération CS23-075 en date du 7 décembre 2023 ;

Considérant que le SYDESL a été sollicité par plusieurs collectivités pour les aider à porter les différents projets de réseaux de chaleur. Un portage via la création d'une régie de chaleur Syndicale est alors appréhendé ;

Considérant les **deux possibilités de gouvernance** :

- **Régie à autonomie financière** (forme la plus courante). La gestion est assurée directement par les services de la collectivité (soit le Syndicat d'énergie qui porte la régie). Chaque installation possède un budget annexe équilibré en dépenses et recettes. Cette gouvernance est la plus utilisée par les Syndicats d'Énergie.
- **Régie personnalisée à autonomie financière et personnalité morale**. La Collectivité transfère statutairement la gestion du service public à une entité juridique publique distincte créée potentiellement à l'initiative du syndicat d'énergie mais avec son propre conseil d'administration et son budget ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de création d'une régie de chaleur syndicale portée par le SYDESL pour développer les énergies renouvelables thermiques ;

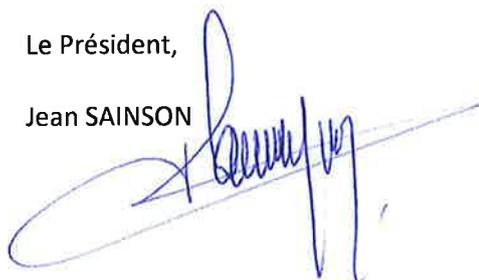
**APPROUVE** la mise en place d'une régie à autonomie financière ;

**MANDATE** le président à signer tout document nécessaire pour la mise en place de la régie de chaleur.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

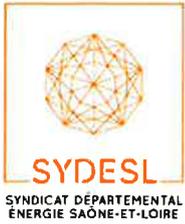
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-061**

**Modification du Règlement d'Intervention TELECOM**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-31, L2224-35 et L2224-36 ;

Vu les statuts du SYDESL notamment les article 4.1 et 4.3 ;

Vu la délibération CS 21-039 du 3 juin 2023 ;

Considérant que l'organisation des procédures de travaux du SYDESL doit être adaptée au déploiement de la fibre et à la multiplicité des opérateurs sur le territoire ;

Considérant que la Commission TELECOM, réunie le 15 mai 2024, propose une nouvelle répartition des charges, après étude des différentes étapes d'avancement d'une opération de raccordement en souterrain et en fonction du type de travaux ;

Considérant la nouvelle rédaction du paragraphe III – 1 – b du Règlement d'Intervention du FONDS DE MUTUALISATION TELECOM SYDESL :

*« b) Lors de travaux de raccordement avec extension du réseau télécom (en souterrain) réalisé par le SYDESL (en coordination avec la Maîtrise d'Ouvrage du raccordement au réseau de distribution public d'électricité) :*

- Hors terrain d'assiette et hors droit du terrain, une prise en charge à 100% par le Fonds de mutualisation télécom, tant que la convention Orange du 28/12/2006 s'applique, dans le temps (durée de la convention) et dans l'espace (sur tout le département ou uniquement sur les zones où Orange est l'opérateur de fibre)

*Pour rappel, la convention précise que le matériel nécessaire à la construction de l'infrastructure (chambres, fourreaux, etc.) est fourni par Orange*

***Cette prise en charge s'applique pour toute autre convention équivalente qui pourrait être signée avec un autre opérateur***

*La pose est donc prise en charge par le SYDESL afin de mutualiser la tranchée entre le réseau d'électrification et celui de télécommunication*

- Sur terrain d'assiette et au droit du terrain, une prise en charge à 100% par la commune (ou la collectivité) »

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

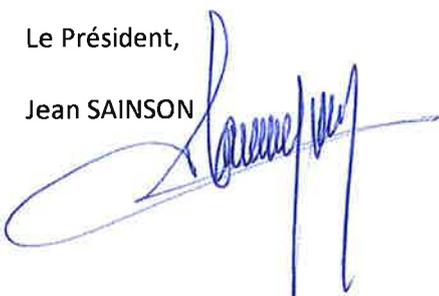
**APPROUVE** le Règlement d'Intervention du Fonds de Mutualisation Télécom.

**MANDATE** le Président à réaliser tous les actes nécessaires à l'application de ce règlement.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





## FONDS DE MUTUALISATION TELECOM SYDESL (FMT) RÈGLEMENT D'INTERVENTION

### I. DISPOSITIONS STATUTAIRES

Conformément à ses statuts (art.3), le SYDESL exerce en lieu et place de ses membres les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences accessoires qui lui sont dévolues par ses membres.

A ce titre, le SYDESL exerce les compétences d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité et les compétences corrélatives à cette compétence obligatoire (art 3-1).

Le SYDESL peut exercer à titre complémentaire des activités accessoires favorisant un exercice entier et cohérent de ses compétences, et des compétences optionnelles notamment en matière de réseaux et infrastructures de communications et de l'information (art 3-3).

À ce titre le SYDESL assure en lieu et place des membres qui les lui ont confiées les compétences suivantes dans le domaine des télécommunications et communications électroniques (art 4-2.3) :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures de télécommunications et communications électroniques,
- Toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation.

### II. PRINCIPE DE MUTUALISATION D'UN FONDS DEDIE AUX TRAVAUX DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS (FMT)

Le financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, hors extensions, est assuré par la commune concernée. La somme correspondante, inscrite en dépenses de fonctionnement peut obérer de façon conséquente la capacité d'autofinancement de la commune, d'où la création d'un fonds de mutualisation qui couvre une partie du financement communale lors d'opérations d'enfouissement des réseaux.

#### 1. CREATION D'UN FONDS DE MUTUALISATION

Au titre de son budget (art 12-1 des statuts), le SYDESL pourvoit aux dépenses incombant notamment aux programmes de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques en même temps que les réseaux de distribution publique d'électricité.

#### 2. ABONDEMENT DU FONDS DE MUTUALISATION

Le Fonds de mutualisation télécom est constitué :

- Des contributions versées par les communes adhérentes, qui correspondent aux montants qu'elles perçoivent ou auraient dû percevoir au titre de la RODP TELECOM

*REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (RODP TELECOM) :*

*Les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention auprès de la collectivité gestionnaire de la voirie concernée. En contrepartie, ils doivent*

*s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou RODP conformément au décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et communications électroniques) qui en fixe notamment les modalités de calcul.*

*Pour pouvoir percevoir cette redevance, le conseil municipal doit délibérer et la commune doit ensuite émettre chaque année un titre de recette.*

*Pour calculer le montant de la redevance due à la commune par l'opérateur, il est nécessaire de connaître la longueur des réseaux et les équipements existants sur le territoire de la commune.*

*Pour ce faire, il appartient au gestionnaire de voirie de mettre à jour l'état de son patrimoine en intégrant annuellement les permissions de voirie accordées. Le détail de l'état du patrimoine peut toutefois faire l'objet d'une demande par la commune auprès de l'opérateur.*

- Une somme équivalente au 20% tranchée encaissée par le SYDESL

*Par convention départementale en date du 18 octobre 2005 prise en application de l'article L2224-35 du CGCT, le SYDESL et France Télécom (Orange), ont arrêté les modalités de participation financière de ce dernier aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications lors de la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité comportant des supports communs.*

*Un arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article 2224-35 du CGCT susvisé a déterminé la proportion du coût de terrassement mis à la charge de l'opérateur de télécommunications : elle est fixée à 20 %.*

*Cette disposition a été contractualisée par la signature de l'avenant n° 6 à la convention précitée le 20 février 2010 précisant notamment les modalités suivantes : l'opérateur verse au SYDESL au titre de la tranchée, pour chaque opération, une somme forfaitaire au mètre linéaire de tranchée (5.74 €/ml en 2014). Cette unité forfaitaire est renégociée chaque année.*

### **3. CONTRIBUTION COMMUNALE AU FONDS DE MUTUALISATION**

Les modalités de versement de la contribution communale au FMT sont les suivantes :

- Chaque année N, la commune doit calculer et demander une RODP TELECOM auprès des opérateurs, cette somme perçue ou à percevoir devient le montant que la commune verse au SYDESL au titre de la contribution au FMT l'année N+1.
- La commune fait connaître au SYDESL, chaque année, le montant qu'elle a perçu ou devrait percevoir : pour ce faire, une copie du titre ainsi que de la délibération ou décision doit être adressée au SYDESL par la commune. Ces éléments permettent au SYDESL d'émettre un avis de somme à payer.
- A défaut pour le SYDESL de connaître le montant perçu par la commune pour l'année considérée, un titre de recettes sera émis sur la base des dernières informations connues auxquelles seront appliqués les montants maximums unitaires de l'année en vigueur calculé selon les dispositions prévues par le Décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005.

## **III. AFFECTATION DES CRÉDITS ISSUS DU FONDS DE MUTUALISATION**

Seules les communes à jour dans le versement de leur contribution peuvent bénéficier de l'aide du fonds de mutualisation (FMT).

### **1. PARTICIPATION DU FMT**

(Délibération du SYDESL du N° CS/21-039 du 3 juin 2021)

Le financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications et communications électroniques est assuré par :

- a) Lors d'enfouissement du réseau de communications électroniques simultané au réseau de distribution public d'électricité avec ou sans appuis communs :
  - o Une participation du FMT pour les communes adhérentes à hauteur de

- 50% sur le montant HT des travaux pour les travaux de renforcement ou de fils nus
  - 40% sur le montant HT des travaux pour les travaux d'enfouissements
  - 25% sur le montant HT des travaux pour les travaux de Télécom seul
  - Une participation communale correspondant au restant dû sur le montant TTC des travaux
- b) Lors de travaux de raccordement avec extension du réseau télécom (en souterrain) réalisé par le SYDESL (en coordination avec la Maîtrise d'Ouvrage du raccordement au réseau de distribution public d'électricité) :
- Hors terrain d'assiette et hors droit du terrain, une prise en charge à 100% par le Fonds de mutualisation télécom, tant que la convention Orange du 28/12/2006 s'applique, dans le temps (durée de la convention) et dans l'espace (sur tout le département ou uniquement sur les zones où Orange est l'opérateur de fibre)  
Pour rappel, la convention précise que le matériel nécessaire à la construction de l'infrastructure (chambres, fourreaux, etc.) est fourni par Orange  
Cette prise en charge s'applique pour toute autre convention équivalente qui pourrait être signée avec un autre opérateur  
La pose est donc prise en charge par le SYDESL afin de mutualiser la tranchée entre le réseau d'électrification et celui de télécommunication.
  - Sur terrain d'assiette et au droit du terrain, une prise en charge à 100% par la commune (ou la collectivité)

## 2. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE AU BENEFICIAIRE

L'aide financière accordée, proratisée au vu du coût réel de la dépense pourra être déduite du décompte de participation de la commune établi par le SYDESL pour l'opération concernée.  
(Délibération du SYDESL du N° CS/18-036 du 26 octobre 2018)

Toutefois, pour les communes qui ne sont pas à jour dans le versement de leur(s) contribution(s) annuelle(s) et ce quel que soit le motif, le montant total de la dépense réelle des travaux réalisés sera systématiquement appelé par le SYDESL.

Dès régularisation de la situation communale envers le FMT la subvention accordée par le Comité syndical du SYDESL sera alors versée à la commune bénéficiaire.  
Cette régularisation devra intervenir avant la fin du délai de validité de la subvention.

Ce délai est fixé à 4 ans à compter de la date de notification de ladite subvention.

## IV. ADHESION ET RETRAIT DU FMT

### 3. CONDITIONS D'ADHESION

Toute décision d'adhésion sera immédiate et entraînera le versement intégral en année N par la commune de la contribution N soit d'une somme équivalente au montant de RODP télécom qu'elle a perçu ou aurait dû percevoir au titre de l'année N-1.

Toute décision d'adhésion, intervenant après une demande de retrait, entraînera le versement de cinq contributions annuelles revalorisées selon les conditions fixées à l'article 2-3.

#### 4. CONDITIONS DE RETRAIT

Toute décision de retrait est effective au 1er janvier de l'année qui suit la demande.

La commune qui a bénéficié d'une subvention pour des travaux dans les sept dernières années précédant la décision, rembourse la participation consentie par le SYDESL pour ces travaux plus trois contributions annuelles revalorisées selon les conditions fixées à l'article 2-3.

Si la commune n'a pas eu de travaux dans les sept dernières années, elle verse la valeur de 3 contributions annuelles, selon les conditions fixées à l'article 2-3.

#### V. REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX

Seules les communes à jour dans le versement de leur contribution peuvent bénéficier de l'aide du fonds de mutualisation (FMT).

Le montant de la participation communale (reste à charge) due au SYDESL au titre des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et de communications électroniques devra être versé sur présentation par le SYDESL de la facture réglée à l'entreprise en charge des travaux.

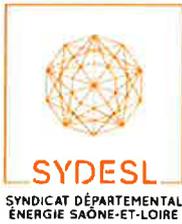
Les sommes dues seront exigées dès la fin de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYDESL, et ce quelques soient les délais de dépose des réseaux de télécommunications par les opérateurs en charge de leur exploitation (Orange, SFR, Département, etc.)

Le SYDESL pourra exceptionnellement accorder, après étude, un étalement sur trois ans du montant de cette participation.

#### VI. PROGRAMMATION FINANCIERE

La liste annuelle initiale, et éventuellement une liste complémentaire, des projets éligibles au FMT sont établies en fonction des opérations de travaux prévus ou effectués.

Les instances délibérantes (Bureau ou Comité) arrêtent la liste de ces dossiers et valident les propositions de hiérarchisation des investissements conformes aux dispositions prévues par le SYDESL.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-062****Reversement des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) aux collectivités****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-31 ;

Vu les statuts du SYDESL, notamment les articles 4.1, 4.2 et 4.6 ;

Vu la délibération CS22-02 du 10 mars 2022 relative à la modification de la convention de partenariat pour la valorisation mutualisée des CEE par le SYDESL ;

Considérant la vente de CEE à hauteur de 33 564 494 kWhc à la société THEVENIN DUCROT pour un prix de 8,30 €/MWhc ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le reversement aux collectivités des sommes liées aux CEE conformément au tableau ci-dessous :

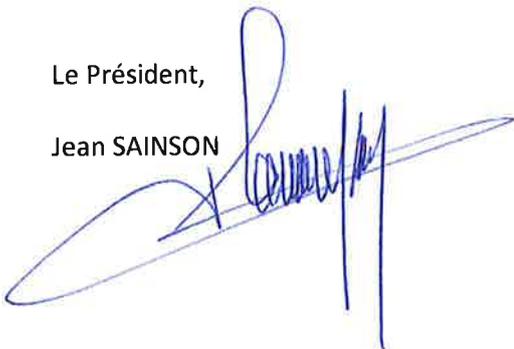
	Période P4	Période P5	TOTAL	MONTANT TOTAL	GAIN COMMUNE	GAIN SYDESL
SAINT MAURICE DE SATONNAY		41 300	41 300	342,79 €	257,09 €	85,70 €
DAMPIERRE EN BRESSE		42 600	42 600	353,58 €	265,19 €	88,39 €
PRISSE		3 541 937	3 541 937	29 398,08 €	22 048,56 €	7 349,52 €
CHAGNY	1 761 180	6 030 620	7 791 800	64 671,94 €	48 503,96 €	16 167,98 €
BUXY		59 204	59 204	491,39 €	368,54 €	122,85 €
CIEL		2 487 513	2 487 513	20 646,36 €	15 484,77 €	5 161,59 €
AZE		44 800	44 800	371,84 €	278,88 €	92,96 €
SAINT GENGOUX LE NATIONAL		129 500	129 500	1 074,85 €	806,14 €	268,71 €
RATENELLE		759 990	759 990	6 307,92 €	4 730,94 €	1 576,98 €
SAINT MARTIN DU LAC		152 100	152 100	1 262,43 €	946,82 €	315,61 €
COLLONGES EN CHAROLLAIS		59 784	59 784	496,21 €	372,16 €	124,05 €
MONTCEAU LES MINES	15 030 121		15 030 121	124 750,00 €	93 562,50 €	31 187,50 €
TOULON SUR ARROUX	3 217 320		3 217 320	26 703,76 €	20 027,82 €	6 675,94 €
LA CHAPELLE AU MANS	206 525		206 525	1 714,16 €	1 285,62 €	428,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 215 146</b>	<b>13 349 348</b>	<b>33 564 494</b>	<b>278 585,30 €</b>	<b>208 938,99 €</b>	<b>69 646,32 €</b>

**MANDATE** le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

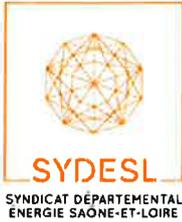
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-063**

**Création d'une association pour assurer la Personne Morale Organisatrice (PMO)**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 24° et L2224-31 ;

Vu l'article L315-2 alinéa 3 du code de l'Energie ;

Considérant aujourd'hui, la nécessité de mettre en place une telle entité, dont la constitution pour une commune est considérée comme un point de blocage des projets, notamment des toitures photovoltaïques portées par les collectivités, car celles-ci n'ont pas les moyens humains pour créer cette entité et assurer la gestion administrative et juridique de la PMO. La création d'une PMO mutualisée sur l'ensemble du département pour les projets en autoconsommation collective est proposée ;

Considérant la proposition de constituer cette Personne Morale Organisatrice sous la forme d'une association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 *relative au contrat d'association* et le décret du 16 août 1901. Toute personne physique ou morale pourrait en être adhérente. Son siège social serait sis Cité de l'Entreprise, 200 Boulevard de la Résistance, 71 000 MÂCON ;

Considérant que le Conseil d'administration de la SEM SELER souhaite intégrer et être membre de l'association dès sa création ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la forme associative de la Personne Morale Organisatrice précitée ;

**APPROUVE** l'objet social de la Personne Morale précitée comme accueillant tous les projets d'autoconsommation collective volontaires de Saône-et-Loire ;

**APPROUVE** les statuts de l'association "ACCSELER" ci-dessous et autorise Monsieur le Président du SYDESL à les signer ;

**MANDATE** le SYDESL à adhérer à cette association ;

**DESIGNE** Monsieur Michel MAYA comme représentant du SYDESL à l'assemblée générale de l'association « ACCSELER » ;

**MANDATE** le représentant à l'assemblée générale désigné dans la présente délibération à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de l'association « ACCSELER » et de signer les actes nécessaires ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président du SYDESL ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à la création de la PMO et à accomplir toutes les formalités requises et notamment la signature de tous actes et demandes ;

**MANDATE** Monsieur le Président du SYDESL ou son représentant à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet

d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ;

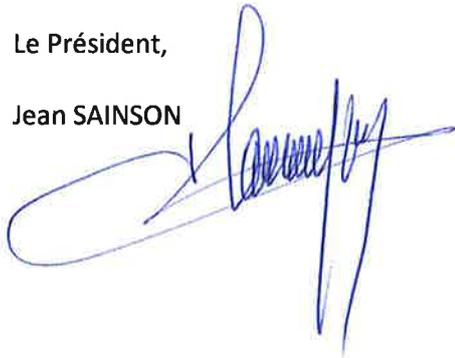
**MANDATE** la SEM SELER à adhérer à cette association ;

**MANDATE** la SEM SELER à désigner son représentant au sein de l'association.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

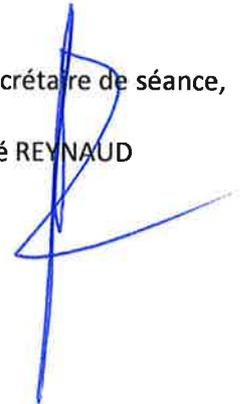
Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



## Statuts

# « AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE en SAONE ET LOIRE (ACCSELER) »

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
*relative au contrat d'association* et le décret du 16 août 1901

### Préambule

#### Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts (les « **Statuts** »), une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901, ayant pour titre « AUTO-CONSOMMATION COLLECTIVE EN SAONE-ET-LOIRE (ACCSELER) » (« **l'Association** »).

#### Article 2 – Objet

Cette Association a pour objet de réunir les participants, producteurs et consommateurs, d'opérations d'autoconsommation collective en électricité sur le territoire de Saône-et-Loire (les « **Adhérents** »).

A ce titre, elle est désignée comme personne morale organisatrice au sens de l'article L. 315-2 du Code de l'Energie. Elle est reconnue comme telle auprès des gestionnaires de réseau public de distribution.

Dans ce cadre, l'Association, pour chaque boucle d'autoconsommation collective dont elle assure le rôle de personne morale organisatrice :

- valide et transmet au gestionnaire de réseau les prix de vente et les clés de répartition de la production autoconsommée entre les différents consommateurs finals concernés fixés librement par chaque opération d'autoconsommation collective réunie en « forum » (cf. article 10) ;
- conclut et exécute, conformément à l'article D. 315-9 du code de l'énergie, la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution ;
- atteste avoir informé les consommateurs et les producteurs du périmètre et du contenu de la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective préalablement à sa conclusion ;
- indique, conformément à l'article L. 315-4 du code de l'énergie, directement ou par le biais d'un prestataire, au gestionnaire de réseau public de distribution la répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs finals concernés ;

- informe tout nouveau consommateur ou producteur souhaitant participer à une opération d'autoconsommation collective du contenu de la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective le concernant ;
- s'engage à recueillir l'accord de tout nouveau consommateur ou producteur pour la participation à une opération d'autoconsommation collective et l'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage ;
- au-delà des dispositions légales et des contrats pouvant être passés entre eux, encadre les relations entre producteurs et consommateurs, et traite les problématiques engendrées par l'opération d'autoconsommation collective ;
- participe au démarchage de nouveaux Adhérents, producteurs et consommateurs d'une opération d'autoconsommation collective pour lesquels l'« ACCSELER » est ou a vocation à être la personne morale organisatrice ;
- soutient toutes les actions visant à la réalisation d'économie d'énergie ; promeut l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- promeut toute innovation dans le domaine de la production, de la distribution, de la consommation et du stockage d'énergie ;
- peut agir en justice pour faire valoir la défense des intérêts qu'exprime son objet statutaire et ceux de ses Adhérents.

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé dans les locaux du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL), Cité de l'Entreprise, 200 boulevard de la Résistance, 71 000 MACON.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 – Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 5 – Adhérents**

L'Association se compose d'Adhérents qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

#### **5.1 – Conditions d'admission**

Les demandes d'adhésion doivent faire l'objet d'une décision favorable du Président de l'Association qui statue sur les demandes d'adhésion présentées.

Les demandes doivent être présentées par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions de l'article 1127-6 du Code Civil et du décret n°2011-144 du 2 février 2011 *relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat.*

La décision d'accepter ou non un candidat à l'adhésion revêt un caractère purement discrétionnaire, aussi les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

### **5.2 – Adhésion**

L'adhésion vaut pour la durée de l'Association.

Toutefois, le défaut de paiement de la cotisation annuelle peut emporter, après une mise en demeure adressée par courrier électronique avec accusé réception par l'Association à l'Adhérent et laissée dans réponse après un délai de deux mois, la perte de la qualité d'Adhérent de l'Association par radiation.

### **5.4 – Cotisation**

Les Adhérents de l'Association sont tenus de verser annuellement une somme fixée par l'Assemblée Générale ordinaire à titre de cotisation.

### **5.5 – Perte de la qualité d'Adhérent**

La qualité d'Adhérent se perd par :

- la dissolution de l'Association personne morale organisatrice objet des présents Statuts ;
- la démission écrite adressée au Président de l'Association : la démission doit être présentée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions de l'article 1127-6 du Code Civil et du décret n°2011-144 du 2 février 2011 *relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat*. Un délai de préavis de 4 mois précédent la démission effective doit être respecté ;
- le décès de l'Adhérent lorsque celui-ci est une personne physique. Dans ce cas, se substitue de plein droit à l'Adhérent décédé l'office notarial en charge de la succession ;
- la décision expresse de radiation prononcée par le Président après le délai de prévenance stipulé à l'article 5.2 des Statuts pour non-paiement de la cotisation annuelle. La décision de radiation prononcée entraînera la perte de la qualité d'Adhérent et la sortie du périmètre des participants de l'opération d'autoconsommation collective à laquelle il est rattaché, selon les modalités du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- la décision expresse d'exclusion prononcée par le Président après avis du Conseil d'Administration pour manquement aux dispositions des présents Statuts, manquement aux dispositions du règlement intérieur, ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association.

Pour toute décision expresse de radiation ou d'exclusion prononcée par le Président, l'intéressé doit avoir été invité au préalable, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions des articles 1127-6 du Code Civil et du décret n°2011-144 du 2 février 2011 *relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat*, à fournir des explications devant le Président et/ou par écrit.

## **Article 6 – Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les cotisations annuelles des Adhérents ;
- les subventions publiques ;
  
- les dons ;
- le prix de marchandises vendues ou des prestations réalisées : recettes notamment liées aux services associés aux opérations d'autoconsommation collective (répartition dynamique, suivi des consommations, etc.) ;
- les apports : des apports mobiliers (en nature ou sous forme monétaire) ou immobiliers peuvent être réalisés par les Adhérents au profit de l'Association au moment de la constitution de celle-ci ou en cours de fonctionnement ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 – Gouvernance**

### **7.1 – Assemblées Générales**

#### **▪ Constitution et modalités délibératives**

L'assemblée générale (« **Assemblée Générale** ») (ordinaire comme extraordinaire) comprend tous les Adhérents de l'Association à jour dans leur cotisation. Les Adhérents personnes morales désignent un représentant pour les représenter à l'Assemblée Générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Adhérents de l'Association sont convoqués individuellement par un courrier ou email avec accusé de réception par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. L'ajout de points complémentaires est subordonné à l'autorisation de l'Assemblée Générale elle-même en début de séance.

Si besoin est, ou sur la demande d'au minimum la moitié plus un des Adhérents à jour de leur cotisation, le Conseil d'Administration par l'intermédiaire de son Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités.

La présence d'invités est subordonnée à l'autorisation du Président, donné au plus tard en début de séance.

Aucun quorum n'est exigé.

Les décisions sont prises à la majorité des Adhérents présents ou représentés.

Un Adhérent peut représenter plusieurs autres Adhérents.

Les décisions de l'Assemblée Générale (ordinaire comme extraordinaire) s'imposent à tous les Adhérents, y compris absents ou représentés.

Les Assemblées Générales peuvent se tenir en tout endroit qui sera indiqué dans la convocation ou par visioconférence. Dans ce cas, les moyens mis en œuvre doivent garantir l'identification de l'Adhérent participant et votant et la continuité de la transmission.

▪ **Pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque fois que nécessaire et dans tous les cas, au moins une fois par an pour :

- entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes ;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation des résultats ;
- donner quitus : délibération de l'Assemblée Générale visant à donner son accord sur la gestion de l'Association aux administrateurs pour l'exercice financier ;
- approuver le budget préparé par les administrateurs ;
- procéder à l'élection ou à la réélection des administrateurs ;
- fixer le montant des cotisations annuelles à verser par les Adhérents ;
- approuver et modifier le règlement intérieur de l'Association ;
- approuver et modifier les délégations consenties au Conseil d'Administration.

▪ **Pouvoirs de l'Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire statue uniquement pour :

- modifier les Statuts de l'Association ;
- prononcer la dissolution ou la fusion de l'Association, ou encore sa transformation en une structure d'une autre forme (société par exemple) ;
- décider des actes essentiels concernant le patrimoine de l'Association, tels que l'achat ou la vente d'un immeuble.

## **7.2 – Conseil d'Administration**

▪ **Constitution et modalités délibératives**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 9 administrateurs<sup>1</sup>. Le SYDESL est administrateur de droit.

Les autres sièges sont ouverts aux Adhérents, élus pour 12 années par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

3 sièges échoient à des producteurs, 3 à des consommateurs et 3 (dont le siège du SYDESL) aux collectivités territoriales.

---

<sup>1</sup> À titre transitoire, tant que l'association ne compte pas assez de membres de chaque catégorie (Producteur/Consommateurs/Collectivités) ce nombre peut être inférieur

Si un Adhérent dispose à la fois de la qualité de producteur et/ou de consommateur et/ou de collectivité territoriale, il ne peut présenter sa candidature pour être membre du Conseil d'Administration qu'au titre de l'une de ses qualités.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres manquant par nomination. Il est procédé à leur remplacement définitif par élection lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'expiration des mandats initiaux des administrateurs ayant été remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au minimum 3 membres dont le Président sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ou représentées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres certaines de ses prérogatives.

#### ▪ **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association. A ce titre, il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne relèvent pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'Association.

Il peut notamment :

- mettre en œuvre la politique définie par l'Assemblée Générale ;
- se prononcer sur la radiation ou l'exclusion disciplinaire d'un Adhérent ;
- préparer le budget prévisionnel de l'Association qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel ;
- décider de la création et/ou de la suppression d'emplois salariés ;
- convoquer les Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) et déterminer leur ordre du jour ;
- élire les membres du Bureau et contrôler leur action ;
- décider des délégations de pouvoir et de signature consenties aux membres du Bureau ;
- arrêter les comptes de l'Association qui seront soumis à l'Assemblée Générale ;

- décider d'engager une action en justice au nom de l'Association.

A contrario ne constitue pas un acte de gestion courante entrant dans les attributions du Conseil d'Administration de l'Association la décision de vendre ou d'hypothéquer un immeuble appartenant à celle-ci ou encore celle de modifier les Statuts. Il en est ainsi car il s'agit sur le plan juridique, d'un acte dit « de disposition » qui relève à ce titre de la compétence de l'Assemblée Générale.

### **7.3 – Le Bureau**

#### **▪ Constitution**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour 12 années, un bureau (le « Bureau ») composé de :

- minimum un président (le « **Président** »), et éventuellement deux Vice-Présidents (le « **Vice-Président** » ou les « **Vice-Présidents** ») ;
- minimum un secrétaire (le « **Secrétaire** »), et éventuellement un secrétaire adjoint (le « **Secrétaire Adjoint** ») ;
- minimum un trésorier (le « **Trésorier** »), et éventuellement un trésorier adjoint (le « **Trésorier Adjoint** »).

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Seuls sont éligibles à la fonction de Président les représentants des collectivités territoriales adhérentes.

Seuls les Adhérents à jour de leur cotisation peuvent être membres du Bureau.

#### **▪ Mission des membres du Bureau**

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les missions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Le Bureau se réunit deux fois par an au minimum, le cas échéant en conférence téléphonique ou en visioconférence.

Le Président réunit et préside les réunions du Bureau. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance statuaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association.

### **7.4 – Le Président**

Le Président dirige l'Association. Il peut notamment :

- valider l'adhésion d'un nouvel Adhérent à l'Association ;
- valider l'ajout d'un nouveau forum ;

- radier un Adhérent de l'Association pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- décider de l'ouverture des comptes bancaires ;
- réaliser tous les actes de gestion courante.

### **7.5 - Installation du Conseil d'Administration et du Bureau**

Lors de l'Assemblée Générale de constitution, les Adhérents fondateurs désigneront les premiers représentants au Conseil d'Administration, lesquels pourront être d'un nombre inférieur à 9 en cas de nombre d'Adhérents insuffisant. En outre, une liste des 3 membres du Bureau que les Adhérents fondateurs de l'Association souhaitent coopter, qui ne peuvent être désignés que dans les Adhérents à jour de leur cotisation, sera établie.

A l'issue de cette assemblée, le Conseil d'Administration, désigné lors de l'Assemblée Générale de constitution, se réunit pour élire un Bureau provisoire composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Bureau Provisoire aura pour mission d'organiser la première Assemblée Générale ordinaire.

Si nécessaire, avant la première Assemblée Générale ordinaire, le Bureau provisoire pourra réaliser toutes les formalités pour la création de l'Association (ouverture de compte bancaire, enregistrement en préfecture, etc.) et enregistrer les premières adhésions.

La première Assemblée Générale ordinaire, organisée par le Bureau provisoire, comprendra dans son ordre du jour :

- la confirmation de la constitution du Conseil d'Administration, des administrateurs supplémentaires pourront être désignés au Conseil d'Administration dans la limite du nombre maximum indiqué à l'article 7.2 ;
- la présentation des candidats au Bureau du Conseil d'Administration, parmi les Adhérents à jour de leur cotisation.

Le Conseil d'Administration au complet se réunira afin de procéder à l'élection du Bureau défini par l'article 7.3 et afin de prendre toutes les décisions permettant à l'Association de commencer son action.

### **Article 8 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais des administrateurs occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou les frais d'un Adhérent spécialement mandaté par l'Association pour l'accomplissement d'une tâche particulière sont éventuellement remboursables sur justificatifs après autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation réglés à des administrateurs.

## **Article 9 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être rédigé par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

Toutes dispositions non prévues par les présents Statuts peuvent être incluses à ce règlement intérieur.

## **Article 10 - Forums**

Au sein de l'Association, chaque boucle d'autoconsommation collective constitue un forum.

Les nouveaux forums seront donc créés au sein de l'Association dès l'adhésion de leurs membres.

Si la boucle adhérente bénéficie d'une dérogation de périmètre, elle doit être fournie lors de la demande d'adhésion de ses membres. À défaut le périmètre sera de 2km et pourra être modifié lors de l'obtention de la dérogation.

Chaque forum est défini par :

- son périmètre
- la liste de ses membres,
- sa convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution ;
- ;

La liste de chaque forum intégrant les informations ci-dessus est mise à jour et annexée au procès-verbal de l'Assemblée Générale chaque année.

## **Article 11 Prestations de service**

L'Association peut, à la demande des producteurs Adhérents, fournir des prestations de service, par exemple la facturation de l'électricité cédée dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Le règlement des prestations éventuelles sera voté en Assemblée Générale.

## **Article 12 – Responsabilité des Adhérents**

Aucun des Adhérents de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son Bureau.

### **Article 13 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des Adhérents présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, et si possible à une association partenaire ayant des objectifs compatibles, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un Adhérent de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### **Article 14 – Libéralités**

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

### **Article 15 – RGPD**

L'Association s'engage à respecter le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016, dit règlement « RGPD », et à assurer une protection des données à caractère personnel des Adhérents de l'Association.

Tout Adhérent de l'Association accepte que l'Association puisse récolter les informations nécessaires à la vérification de leur adhésion et au traitement de leur dossier.

Tout Adhérent aura accès sur demande à l'ensemble des informations le concernant et détenues par l'Association.

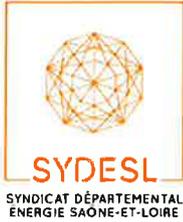
## **Article 16 – APPROBATION DES STATUTS**

Les présents Statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue à ...  
le ....

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 octobre 2024 par le SYDESL

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 septembre 2024 de la Société  
d'Economie Mixte Saône-et-Loire énergies renouvelables (SEM SELER)

[Signature des représentants du SYDESL et de la SEM SELER]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPIUS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-064**

**Poste de catégorie B, filière technique, à temps complet en emploi permanent (technicien animateur SIG)**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-31 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts du SYDESL, notamment l'article 4.9 ;

Considérant les différentes missions, leur élargissement et l'accroissement d'activité du Pôle SI-SIG, il est nécessaire de créer un poste de technicien SIG ;

Considérant que ce poste permettra de renforcer le Pôle SI-SIG du SYDESL sur le volet animation-accompagnement des partenaires internes et externes. L'agent recruté devra contribuer à dynamiser et incuber le SIG en Saône-et-Loire ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

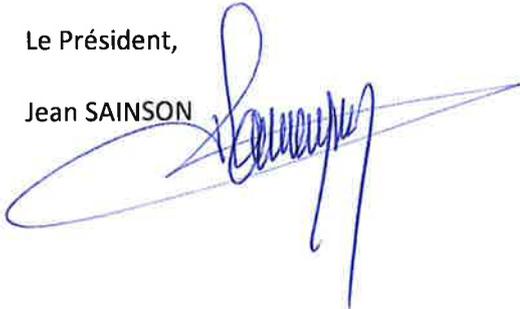
**APPROUVE** la création d'un poste de catégorie B, filière technique, à temps complet en emploi permanent (technicien animateur SIG) ;

**MANDATE** le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

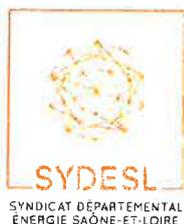
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-065**

**Remise gracieuse à la suite du versement d'indus sur paies**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 ;

Considérant que pour deux agents contractuels, l'augmentation réglementaire de 5 points d'indice a été effectuée en double ;

Considérant que sur les mois de janvier et février 2024, ces 2 agents contractuels ont perçu un montant indu sur leurs bulletins de paies ;

Considérant qu'un troisième agent a été impacté par des indices erronés ce qui a entraîné des montants indus de mai 2023 à juin 2023 ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** d'effectuer une remise gracieuse à hauteur de 351,39 €, permettant de ne pas prélever aux trois agents impactés les montants versés indument ;

**MANDATE** le Président à signer tout document afférent.

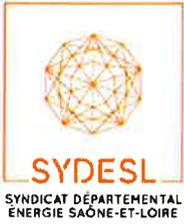
Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-066****Complément au règlement du temps de travail en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CS07-018 du 17 septembre 2007 relative aux modifications statutaires afférentes au règlement intérieur du SYDESL ;

Vu la délibération CS23-081 du 7 décembre 2023 ;

Considérant qu'actuellement, le point numéro deux relatif aux "ASA laissées à l'appréciation de l'employeur" du paragraphe 6 du règlement du temps de travail ne fait pas mention du nombre de jours pouvant être accordés dans le cas du mariage ou PACS d'un agent ;

Considérant qu'une autorisation spéciale d'absence d'une durée de 5 jours ouvrables peut être accordée par l'employeur dans le cas du mariage ou du PACS d'un agent ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le remplacement du tableau présent dans le règlement du temps de travail en vigueur par le tableau ci-dessous :

<b>Mariage</b>	
Agent (ou PACS)	5 jours
Enfant	3 jours
Frère ou sœur	2 jours
Parents par alliance (oncle, tante, beau-frère, belle-sœur)	1 jour
Parents collatéraux du 2ème degré (oncle, tante, neveu, nièce)	1 jour
Petit-enfant	1 jour
<b>Décès</b>	
Conjoint, parent, enfant	3 jours
Grands-parents, frère, sœur, beaux-parents	2 jours
Parents par alliance (grands-parents, oncle, tante, beau-frère, belle-sœur, gendre, belle-fille)	1 jour
Parents collatéraux du 2ème degré (oncle, tante, neveu, nièce)	1 jour
Petit-enfant	1 jour
<b>Maladie très grave</b>	
Conjoint, parents, enfant de plus de 16 ans	3 jours
Grands-parents, frère, sœur	0 jour
<b>Handicap chez un enfant</b>	
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant*	2 jours
<b>Handicap chez un enfant</b>	
Au sein ou en dehors du Département	1 jour

**MANDATE** le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



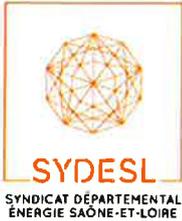
Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024



ID : 071-257102582-20241007-CS24\_066-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-067**

**Candidature à un Appel à Projet de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Agence Nationale de Sécurité des Système d'Information (ANSSI) prend part à la stratégie nationale d'accélération pour la cybersécurité pilotée par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), dans le cadre du plan France 2030 ;

Considérant que le SYDESL a déposé un projet d'initiative locale dans le but d'être soutenu financièrement à déployer des produits et/ou services de cybersécurité au sein de son territoire ;

Considérant que l'ensemble des opérations a été chiffré à 27 241,77 € TTC. Le montant de la subvention attribuée par le SGDSN ne peut excéder 70 % des coûts prévisionnels totaux du projet ;

Considérant l'exposé du Président ;

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

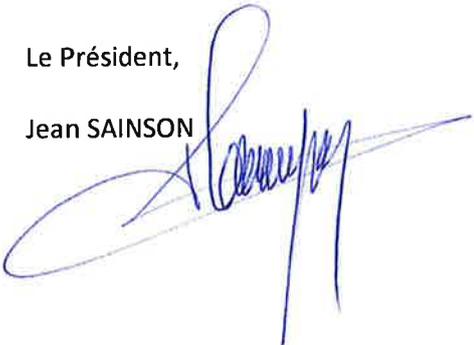
**APPROUVE** la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Sécurité des Système d'Information ;

**MANDATE** le Président à signer la convention et les documents nécessaires à la constitution de ce dossier, y compris les avenants.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense  
et de la sécurité nationale**

**Plan France 2030  
RENFORCEMENT  
Convention de la subvention n°FR2030RENF039**

Entre

**L'attributaire de la subvention**, représenté par :

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Sigle : SGDSN  
Adresse : 51, boulevard de La Tour-Maubourg – 75700 PARIS 07 SP  
N° SIRET : 120 001 029 00012  
Code APE : 8411Z  
N° TVA intracommunautaire : FR 15 120 001 029  
Représenté par : la cheffe du service de l'administration générale  
Ci-après dénommé : le **SGDSN**

Et

**Le bénéficiaire de la subvention**, représenté par :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône & Loire

Sigle : SYDESL  
Adresse : 200, Boulevard de la résistance – 71000 MACON  
Code APE : 8413Z  
N° SIRET : 25710258200026  
Représenté(e) par : Jean SAINSON  
Ci-après dénommé : le **bénéficiaire**

## Préambule

Dans le cadre du plan France 2030, le SGDSN, et en son sein l'ANSSI, est attributaire de crédits avec pour objectif d'accélérer la sécurisation des systèmes numériques de l'État et des territoires face aux risques numériques.

Outre l'ambition d'élever substantiellement le niveau de sécurité numérique de l'État et des services publics, le volet cybersécurité de France 2030 vise à donner l'impulsion nécessaire à l'investissement durable des bénéficiaires dans la sécurisation de leurs systèmes d'information et de permettre au tissu industriel français de cybersécurité de se structurer et de se développer de manière significative.

Dans ce cadre, les actions de renforcement concernent en priorité certains secteurs et entités parmi les plus critiques dont la cybersécurité nécessite un renforcement urgent et soutenu. Ces actions doivent permettre d'atteindre un objectif de cybersécurité de façon progressive, mesurable et adaptée à chaque bénéficiaire qui en émet le souhait.

**Considérant** le projet et son budget listés en annexe 1 et 2 que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire de la présente convention (SYDESL) s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 pour lequel une subvention lui est attribuée.

Le SGDSN contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet sans attendre de contrepartie directe de cette subvention.

### Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée de trois (3) ans à partir de la signature de la présente convention.

Sur cette durée de trois ans, le projet du bénéficiaire devra être réalisé en deux ans, et le SGDSN dispose d'une année supplémentaire afin de réaliser examiner le rapport final.

### Article 3 - Montant de la subvention

Le SGDSN contribue financièrement pour un montant de mille-quatre-cent-trois euros et quatre-vingt-huit cents (1 403,88 €) au projet dont le budget prévisionnel est détaillé en annexe 2 à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 de la présente convention et des décisions du SGDSN prises en application des articles 7 et 8 de la présente convention sans préjudice de l'application de l'article 10 de la présente convention.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre des actions de sécurisation listées en annexe 2. Les dépenses éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet, conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

#### **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le SGDSN verse la totalité de la subvention à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 424 « Financement des investissements stratégiques ».

La contribution financière est versée sur le compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de SYDESL :

IBAN : FR58 3000 1004 99C7 1100 0000 037

BIC-ADRESSE SWIFT : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

#### **Article 5 - Justificatifs**

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le **compte rendu financier** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention prévue dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 ;
- le **rapport d'activité**.

L'ANSSI ou son délégué, procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Le SGDSN contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le SGDSN peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

## **Article 6 - Autres engagements**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire informe le SGDSN sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 - Respect des obligations du bénéficiaire**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ANSSI, le SGDSN peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

## **Article 8 - Contrôle du SGDSN et de l'ANSSI**

Le suivi technique de la convention est assuré respectivement :

Pour l'ANSSI : Mathieu DELAPLACE

Service : Sous-direction stratégie, Division coordination territoriale

Fonction : Délégué à la sécurité numérique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Téléphone : 06.07.30.85.07

Courriel : auvergne-rhone-alpes@ssi.gouv.fr

Pour le bénéficiaire : ADE Frédéric

Service : SI-SIG

Fonction : Responsable du Pôle SI-SIG

Téléphone : 03 79 42 00 53

Courriel : fade@sydesl.fr

## **Article 9 - Renouvellement – option évaluation**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs et aux contrôles mentionnés à l'article 5 et à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le bénéficiaire des conditions de réalisation de la convention.

## **Article 10 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant du bénéficiaire. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre.

#### **Article 11 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice des droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 12 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires,

Pour le bénéficiaire

À MACON, le

Pour le SGDSN

À Paris, le

Le chef du service de  
l'administration générale

## ANNEXE I – LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1 de la présente convention :

**Projet : Cartographie des actifs informatiques, cloisonnement des réseaux physiques et Wifi, et application des bases de référence de sécurité**

Charges du projet	Subvention du SGDSN	Somme des financements publics affectés au projet
27 241,77 € (TTC)	1 403,88 €	

### Objectif

Le bénéficiaire s'engage à :

- Cartographier les actifs du SYDESL pour engager sa mise en conformité vers le NIS2
- Mettre en place un portail captif pour fournir un accès wifi réglementaire aux visiteurs du Sydesl :

sous réseau indépendant du réseau interne, collecte et stockage des données des utilisateurs conformément aux règlements RGPD et de la CNIL.

<https://www.boundlessdigital.com/fr/plateforme/guest/>

- Cloisonner les réseaux physiques et wifi via des VLANS (serveurs, imprimantes, wifi, utilisateurs)
- Appliquer les bases de référence de sécurité sur tout le périmètre applicable au Sydesl (serveurs d'impression, postes utilisateurs, contrôleur de domaine...)

### Public/bénéficiaire visé par le projet :

Nous-même (SYDESL)

### Description

Pour atteindre cet objectif, le projet se décompose en trois actions :

1. La cartographie des actifs et du système d'information portera sur :
  - Cartographie métier / processus
  - Cartographie applicative
  - Cartographie technique

2. Mise en place de bornes wifi couplées à un portail captif Boundless Guest

Et paramétrage de règles et de VLANS pour cloisonner les réseaux.

3. Déterminer les stratégies de sécurité disponibles dans les bases de référence de sécurité qui peuvent être mises en place au Sydesl et les appliquer.

L'ensemble du projet devra être terminé dans les deux ans suivant la notification de la présente convention.

### Moyens mis en œuvre

Le bénéficiaire s'engage à mettre les moyens matériels et humains suivants nécessaire :

14 jours d'accompagnement pour le volet cartographie des actifs

Moyens matériels :

Bornes wifi couvertes par une licence d'utilisation, et garanties à vie.

Câblage réseau nécessaire à la mise en place des bornes

Moyens humains :

1 chef de projet systèmes et réseaux pendant 5 jours. Voir budget détaillé du projet

### Suivi de l'accompagnement

Le bénéficiaire s'engage à associer de manière étroite l'ANSSI sur la durée du projet et notamment lors des réunions majeures le jalonnant (réunion de lancement, restitution finale notamment). Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à produire, et transmettre à l'ANSSI, un rapport d'activité semestriel permettant à l'ANSSI d'apprécier l'avancement du projet.

Le bénéficiaire s'oblige à informer immédiatement l'ANSSI, de l'interruption du projet avant son terme ou de toute difficulté risquant d'avoir un impact sur son déroulement.

### Publicité de l'accompagnement

En signant la convention, le bénéficiaire autorise l'ANSSI à le mentionner dans ses communications comme ayant bénéficié du plan France 2030, ou encore pour mettre en avant les résultats du programme, dans le respect de la confidentialité des données propres à la structure.

**ANNEXE II – BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET**

Description actions	Coût TTC	Subventionné Oui / Non
Mise en place bornes wifi et paramétrage réseau : 1,5 jours	1 504,15	NON
Application des stratégies de sécurité locales : 2 jours	2 005,54	OUI
Formation d'utilisateurs référents sur l'utilisation et l'administration basique du portail captif : 0,5 jours	501,38	NON
Mériel, licences, câblages + compte rendus, procédures et documentations associées (0,5 jour)	8 832,09	NON
Accompagnement de la partie cartographie des actifs et du système d'information du Sydesl (14 jours)	14 398,61	NON

Le montant total des actions de sécurisation est estimé à 27 241,77 € TTC en euros.

Le montant de la subvention attribuée par le SGDSN ne peut excéder 70 % des coûts prévisionnels totaux du projet.

**Je soussigné(e), (nom, prénom) :** SAINSON Jean

**représentant(e) légal(e) de l'entité :** SYDESL

déclare demander une subvention d'un montant de : 1 403,88 € au titre de l'année 2024, pour le projet détaillé en annexe 1 ci-dessus.

Fait à Mâcon, le

Signature

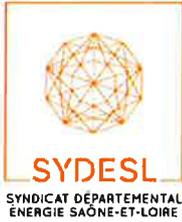
Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 18/10/2024



ID : 071-257102582-20241007-CS24\_067-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-068**

***Demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation d'une étude d'opportunité***

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la mise en place par la Région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de sa Stratégie de Cohérence pour l'Aménagement Numérique (SCORAN), une Politique Publique des Usages Numériques qui comprend un fond en faveur du développement des usages numériques ;

Considérant que la demande de subvention du SYDESL auprès de la Région aurait donc pour objet de co-financer l'étude d'opportunité qui permettra d'évaluer les besoins et d'étudier la pertinence d'un réseau LoRa dans le contexte de la Saône-et-Loire ;

Considérant que dans la perspective de réaliser une étude d'opportunité en Saône-et-Loire, une proposition technique a été élaborée par le Cerema, en lien avec le Pôle SI-SIG, pour un montant TTC de 35 271,60 € ;

Considérant que le projet d'étude d'opportunité, chiffrée à 35 271,60 €, pourrait être pris en charge à hauteur de 25 000 € et que le reste à charge pour le SYDESL serait fixé à 10 271,60 € ;

Considérant l'exposé du Président ;

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour réaliser une étude d'opportunité sur le déploiement en Saône et Loire d'un réseau longue portée et bas débit de type LoRa, afin de développer certains cas d'usage (GTB, éclairage public, eau, collecte des déchets ...) ;

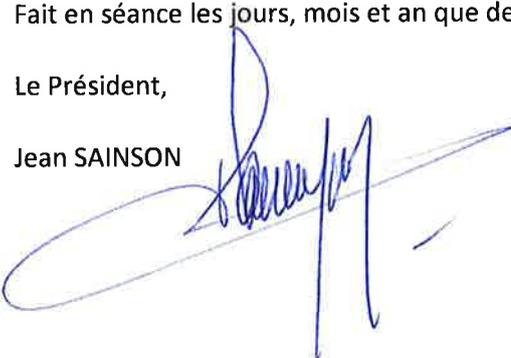
**APPROUVE** le lancement d'une étude d'opportunité réalisée par le Cerema ;

**MANDATE** le Président à signer les documents nécessaires à la constitution de ce dossier.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

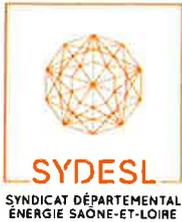
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-069**

**Demande de subvention auprès de l'ADEME pour un poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP)**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-31 et L2224-34 ;

Vu les statuts du SYDESL notamment les articles 4.1 et 4.2 ;

Vu la délibération CS24-045 du 10 juin 2024 ;

Considérant l'appel à projet de l'ADEME pour le financement du poste de CEP sur une durée de 36 mois à hauteur de 90 000 € soit un financement de 30 000 € par an pour un équivalent temps plein ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

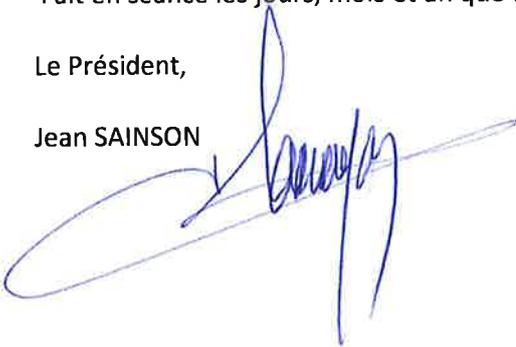
**APPROUVE** la validation de la demande de subvention pour le poste CEP auprès de l'ADEME ;

**MANDATE** le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette demande de subvention.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

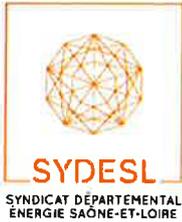
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-070**

**Modification de la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L 2122-22, L 2224-31 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu les délibérations :

- CS20-035 relative aux délégations du Comité Syndical au Président
- CS23-009 relative à la fixation du montant maximal, pour lequel le Président est autorisé à réaliser des lignes de trésorerie
- CS23-037 relative à la fixation du montant maximal, pour lequel le Président est autorisé à réaliser des emprunts ;
- CS23-074 relative à l'ajout, à la liste des délégations du Comité syndical au Président, « la signature de l'ensemble des conventions de mandats avec les communes et les EPCI ».
- CS23-075 relative à la signature d'une convention d'objectif et d'une convention de mandat permettant de fixer le montant des fonds délégués.
- CS 24-016 relative aux contrats de partenariats et de vente des CEE et aux procès-verbaux des commissions d'attribution des aides au fonds chaleur.
- CS 24-049 relative à la signature des conventions de financement pour la mise en place d'un échéancier de paiement.

Considérant que de plus en plus de demandes de subvention se formulent sur des plateformes dématérialisées comprenant différentes modalités de circuits de signature ;

Considérant la réactivité nécessaire pour respecter les échéances de dépôt des demandes de subvention ;

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

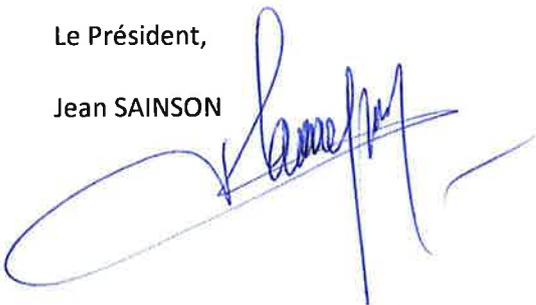
**APPROUVE** la modification de délégation du Comité Syndical au Président, en y ajoutant « la signature des demandes de subvention » ;

**MANDATE** le Président à signer tout document afférent.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

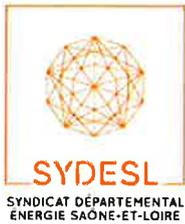
Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de mandats : 792

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCHE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-071****Décision Modificative n° 2/2024****EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération CS 24-011 du 19 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 ;

Considérant que La décision modificative n°2/2024 de ce budget 2024 se traduit comme suit :

- Le montant global de la section de fonctionnement ne change pas et reste à 29.726 K€.
- Le montant global de la section d'investissement ne change pas et reste à 56.129 K€.

Considérant que les principaux mouvements d'ordre de cette Décision Modificative n° 2/2024 correspondent à des écritures comptables et ne génèrent ni encaissement ni décaissement de la part du comptable. Ces mouvements sont notamment les suivants :

- Des mouvements équilibrés en dépense et en recette, en fonctionnement et en investissement, et correspondent aux écritures nécessaires à la dotation des amortissements. En effet, avec le passage à la M57 et à la mise en place du prorata temporis, il convient d'ajuster les crédits existants.

Considérant l'exposé du Président,

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°2/2024 du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous :

**Dépenses**

Nature		Budget primitif + DM n°1	Proposition DM n°2	Nouveau montant
011	Total Chapitre	7 534 350,00	0,00	7 534 350,00
012	Total Chapitre	2 558 000,00	0,00	2 558 000,00
014	Total Chapitre	773 000,00	0,00	773 000,00
023	Virement section investissement	16 818 894,69	-20 000,00	16 798 894,69
023	Total Chapitre	16 818 894,69	-20 000,00	16 798 894,69
6811	Dotations aux amortissements	1 197 900,00	20 000,00	1 217 900,00
042	Total Chapitre	1 197 900,00	20 000,00	1 217 900,00
65	Total Chapitre	749 600,00	0,00	749 600,00
66	Total Chapitre	79 000,00	0,00	79 000,00
67	Total Chapitre	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Total Chapitre	12 400,00	0,00	12 400,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>29 726 144,69</b>	<b>0,00</b>	<b>29 726 144,69</b>

**Recettes**

Nature	Objet	Budget primitif + DM n°1	Proposition DM n°2	Nouveau montant
002	Total Chapitre	9 935 383,66	0,00	9 935 383,66
013	Total Chapitre	27 600,00	0,00	27 600,00
042	Total Chapitre	129 900,00	0,00	129 900,00
70	Total Chapitre	3 997 751,03	0,00	3 997 751,03
73	Total Chapitre	7 300 000,00	0,00	7 300 000,00
74	Total Chapitre	3 308 500,00	0,00	3 308 500,00
75	Total Chapitre	4 996 410,00	0,00	4 996 410,00
77	Total Chapitre	500,00	0,00	500,00
78	Total Chapitre	30 100,00	0,00	30 100,00
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 726 144,69</b>	<b>0,00</b>	<b>29 726 144,69</b>

**Dépenses**

Nature	Objet	Budget primitif + DM n°1	Proposition DM n°2	Nouveau montant
001	Total Chapitre	6 511 104,51	0,00	6 511 104,51
040	Total Chapitre	129 900,00	0,00	129 900,00
041	Total Chapitre	1 070 000,00	0,00	1 070 000,00
13	Total Chapitre	28 676,04	0,00	28 676,04
16	Total Chapitre	374 000,00	0,00	374 000,00
20	Total Chapitre	1 900 193,00	0,00	1 900 193,00
21	Total Chapitre	1 210 227,66	0,00	1 210 227,66
23	Total Chapitre	42 457 406,23	0,00	42 457 406,23
26	Total Chapitre	350 000,00	0,00	350 000,00
45818371	Total Chapitre	11 000,00	0,00	11 000,00
45818372	Total Chapitre	11 000,00	0,00	11 000,00
45818373	Total Chapitre	75 000,00	0,00	75 000,00
45818374	Total Chapitre	800,00	0,00	800,00
45818375	Total Chapitre	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>56 129 307,44</b>	<b>0,00</b>	<b>56 129 307,44</b>

**Recettes**

Nature	Objet	Budget primitif + DM n°1	Proposition DM n°2	Nouveau montant
021	Virement section de fonctionnement	16 818 894,69	-20 000,00	16 798 894,69
021	<b>Total Chapitre</b>	<b>16 818 894,69</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>16 798 894,69</b>
28031	Frais études	65 600,00	1095,00	66 695,00
28041481	Biens mobiliers, matériels et études	34 700,00	579,00	35 279,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences	131 300,00	2192,00	133 492,00
281318	Autres bâtiments publics	75 800,00	1266,00	77 066,00
2817534	Réseaux d'électrification	129 300,00	2159,00	131 459,00

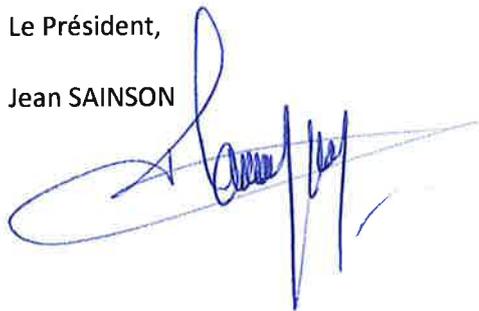
28181	Installations générales, agencements et aménagements	14 500,00	242,00	14 742,00
281838	Autres matériels informatiques	33 500,00	559,00	34 059,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 200,00	104,00	6 304,00
28188	Autre	707 000,00	11804,00	718 804,00
040	Total Chapitre	1 197 900,00	20 000,00	1 217 900,00
041	Total Chapitre	1 070 000,00	0,00	1 070 000,00
10	Total Chapitre	6 142 913,24	0,00	6 142 913,24
13	Total Chapitre	24 781 799,51	0,00	24 781 799,51
16	Total Chapitre	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
27	Total Chapitre	20 000,00	0,00	20 000,00
45828371	Total Chapitre	11 000,00	0,00	11 000,00
45828372	Total Chapitre	11 000,00	0,00	11 000,00
45828373	Total Chapitre	75 000,00	0,00	75 000,00
45828374	Total Chapitre	800,00	0,00	800,00
45828375	Total Chapitre	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>56 129 307,44</b>	<b>0,00</b>	<b>56 29 307,44</b>

**MANDATE** le Président à signer tout document correspondant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

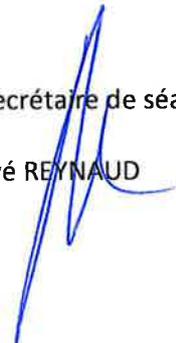
Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD



<b>V - ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice **74**  
 Nombre de membres présents : **39**  
 Nombre de suffrages exprimés : **792**

VOTES :

Pour : **792**  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : **1er/10/2024** **Le Président,**

Présenté par (1),

A, le **Yacon 07/10/2024**

**Jean SANSON**

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le **Yacon, le 7 octobre 2024**

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANDRE Françoise	Viniconférence
AVENAS Pierre	
BADET Bruno	
BAJAUD Jean-Louis	
BERNARD Françoise	
BERTHET Michel	
BERTHIER Michel	
BORDAT Georges	
BURTIN Hubert	
CARDON Hervé	Viniconférence
CARON Benjamin	
CHAILLET Alain	
CHAPUIS Daniel	
CHARLEUX Michel	
CHASSERY Robert	
CHAUVET Vincent	
CHAVIGNON Gilles	
CLERC Christian	
CORNIER Gilbert	
DAUGE Cédric	

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



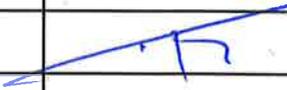
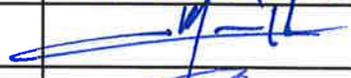
ID : 071-257102582-20241007-CS24\_071-BF

UNIVERSITÉ

UNIVERSITÉ

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

A

DESSOLIN Joël	
DEYNOUX Dominique	
DREVET Marie-Thérèse	Viniconférence
DURAND Bernard	
FIERIMONTE Sébastien	
FRIZOT Jean-Marc	Viniconférence
FÈVRE Franck représenté par M. FROST	
GELIN Daniel	
GENET Fabien	
GIRARDEAU Jean-Pierre	
GONCALVES Nathalie	
GUILLEMAUT Francois	
HES Haggai	
KRZYWONOS Wladyslaw	
LACHÈZE Michel	
LANCIAU Alain	Viniconférence
LAROCLETTE Fabrice	
LE CLOIREC Alain	Viniconférence
LEONARD Landry	
MAITRE Gilles	
MARECHAL Eric	
MARTIN Jean-Louis	
MAUNY Marie-France	
MAYA Michel	
MENAGER Jean-Claude	Viniconférence
MENNELLA Claude	
PATRU Sylvain	
PERCHE Jean	
PERRAUD Christian	

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

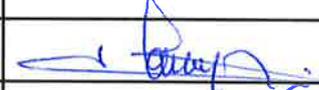
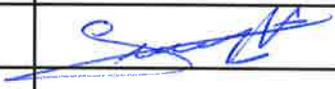
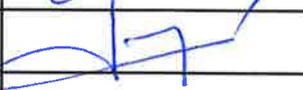
Publié le



ID : 071-257102582-20241007-CS24\_071-BF

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

A

PERRUCAUD Patrick	
PICARD Didier	
PINARD Patrick	
PISSELOUP Jean	
PLATRET Gilles	
PLET Bernard	
POIZEAU Bernard	
POUCHELET Bruno	
PROTET Christian	
RENAUD Sylvain	
REYNAUD Hervé	
RIBOULIN André	
SAINSON Jean	
SALCE Enio	Vincoo n'ference
SARANDAO Gilda	
SPARTA Vittorio représenté par M. FRETTEY	
TARDY Serge	
THEBAULT Paul	
VARIN René	
VERCHERE Lucien	
VERJUX Didier	
VIEUX Jean-Claude	
VIRELY Pierre	
VITTON Elisabeth	
VOGEL Jacques	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le



ID : 071-257102582-20241007-CS24\_071-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Saône et Loire

**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)

**Séance du 7 octobre 2024**

**Le sept octobre de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 14 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 1<sup>er</sup> octobre 2024.**

Nombre de membres en exercice : 74  
Nombre de membres présents : 39  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de mandats : 777

**Etaient présents** : MM BAJAUD – BERTHET – BERTHIER – BORDAT - CHARLEUX – CHAUVET - DESSOLIN – DEYNOUX - DURAND – FROST - GELIN – GIRARDEAU - GUILLEMAUT – LACHEZE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU - PLET – POUCHELET – PROTET - REYNAUD – SAINSON – FREMYET – THEBAULT - VARIN – VERCHERE - VIEUX – VIRELY – VITTON - VOGEL (31 Elus)

**Etaient présents en visioconférence** : MME ANDRE – M CARDON – MME DREVET – MM FRIZOT – LANCIAU – LE CLOIREC – MENAGER - SALCE (8 Elus)

**Etaient excusés avec pouvoir** : (3 élus)

M. Robert CHASSERY	Pouvoir à	M. François GUILLEMAUT
M. Jean PERCHE	Pouvoir à	M. Jean SAINSON
M. André RIBOULIN	Pouvoir à	M. Georges BORDAT

**Etaient excusés** : MM AVENAS – BADET - MME BERNARD – MM BURTIN – CARON - CHAILLET – CHAPUIS - CHAVIGNON – CLERC – CORNIER – DAUGE – FIERIMONTE – GENET – GONCALVES – HES - KRZYWONOS – LAROCLETTE – LEONARD - MAITRE – MARECHAL – MME MAUNY – MM PERRAUD – PERRUCAUD – PICARD – PINARD – PISSELOUP – PLATRET – POIZEAU – RENAUD – MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX (32 Elus)

**Assistaient** : MMES SEVESTRE – MAZILLE – LAURENT - CHEVALIER - MM. JACCON – DEGROLARD – GARCON - ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Hervé REYNAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 12 janvier 2025.

**CS24-072**

**Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune d'AUTUN au SYDESL**

**EXPOSE PREALABLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») et notamment les dispositions des articles L1321-1 et suivants, L1321-9, et L5211-17 et suivants ;

Vu les statuts du SYDESL et notamment l'article 4.6 ;

Vu la délibération N° CS-15-018 du Comité Syndical du SYDESL en date du 14 décembre 2015 relative à la modification du règlement d'intervention éclairage public, avec une extension des prestations aux communes en régime urbain d'électrification ;

Considérant la volonté de la Commune de transférer la compétence éclairage public décrite à l'article L1321-9 du CGCT au SYDESL ;

Considérant l'exposé du Président,

Il est rappelé que les élus intéressés par l'affaire ne peuvent prendre part au vote (Vincent CHAUVET)

**Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le transfert de la compétence éclairage public « Investissements et Exploitation / Maintenance » de la Commune au SYDESL à compter du 9 décembre 2024 ;

**MANDATE** le Président ou son représentant à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération (en particulier la rédaction et la signature du procès-verbal décrit à l'article L1321-1 CGCT) ;

**APPROUVE** la notification à la Commune et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



Le Secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

